

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France 25.00

Etranger 30.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur : Emile KAHN

Adresse Télégraphique :

DRITNOM-PARIS

Chèques postaux :

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

Contre des procédés indignes

Une résolution du Comité Central

LA QUESTION DE L'OR ESPAGNOL

Pierre MENDES-FRANCE

“ MEIN KAMPF ”

Paul de STOECKLIN

La demande d'enquête

sur la politique de M. Georges Bonnet

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

86
404

VIENT DE PARAITRE

CÉSAR FALCON

MADRID

Madrid qui tient depuis vingt-six mois, Madrid qui a déjà vaincu, Madrid qui s'est sauvée sans miracle et démontre au monde entier pour quelles raisons la République espagnole vaincra finalement demain.

Tel est le sujet de ce livre passionné qui vient à son heure et qui est l'œuvre d'un grand journaliste espagnol et écrivain de talent.

24 Fr.

Derniers livres sur l'Espagne

La Pasionaria. Pour la Victoire. . . 18 fr.

Simone Téry. Front de la Liberté 24 »

Ramon J. Sender. Contre-attaque en Espagne 25 »

Editions Sociales Internationales

24, Rue Racine — PARIS

GROUPEMENT d'ACHAT CHARBONNIER

en faveur des ligueurs

TOUS COMBUSTIBLES

Conditions avantageuses aux Ligueurs qui voudront bien justifier de leur qualité en transmettant la commande à

M. GARCIN

8, rue Aug.-Lançon, Paris-13^e

Téléphone : Gobelins 06-40

TRAPEAU POUR SOCIÉTÉS FAIMES ASSEMBLÉES

ADROBERT TAIN (DROITE) CATALOGUE FRANCO

ARTICLES POUR OTILLONS

INSERIES FLEURETTES ET LOIS ARTICLES POUR FETES

ILLUMINATION POUR ARTICLES

À consulter avant vos achats

COMMERÇANTS ET PRODUCTEURS

accordant aux ligueurs des conditions spéciales

BIJOUTERIE — HORLOGERIE

— Théo, 150, boulevard Magenta, Paris. (Tél. : Tru. 05-02.) Bijoux, diamants. Maison de confiance. Remise 10 0/0.

ORTHOPEDE

— Abramini, 9, rue Cadet, Paris (Pro. 81-84). Béquilles, Bandages brevetés, Ceintures ventrières, Bas à varices, Corssets, Gaires, Prothèse. Rem. 10 %.

SIEGES

— Les Sièges Constant, 6, Bd Voltaire, Paris-XI^e. (Tél. : Roq. 10-04). Fauteuils grand confort 50 0/0 moins cher.

VETEMENTS

— Léon, tailleur, 85, rue Bergère, Paris. (Tél. : Pro. 77-09.) Le beau tailleur, strict, sur mesures. Remise 10 0/0.

VINS ET CHAMPAGNE

— P. Delaire, à Cerseuil (Marne). (Ch. p. 306-52, Nancy.) Champagnes Côte-d'Or, la b. 11 50, C. B. 12 50 par 25 t. départ gare.

— Gravelin, propriétaire à Saint-Aubin de Luigné (Maine-et-Loire). Grands vins d'Anjou. Côteau du Layon. Vin blanc et rosé en cercle et en bouteilles.

— Thomazeau Henri, viticulteur à Doué-la-Fontaine, (Maine-et-Loire), Vins d'Anjou, Côteaux du Layon, en cercles et en bouteilles, remise aux ligueurs. Représentants sérieux demandés dans toute la France.

Les sièges CONSTANT

6, boulevard Voltaire — PARIS (11^e)

Téléphone : Roquette 10-04

50 % moins cher

FAUTEUILS CUIR PATINE GRAND CONFORT

Formes nouvelles depuis **175 fr.**

Conditions spéciales aux Ligueurs

EXPOSITION UNIQUE 200 MODELES

La plus importante fabrique spécialisée dans la fabrication du siège de cuir **Catalogue**

ATELIERS ET EXPOSITIONS L franco

6, bd Voltaire, Paris-11^e. Tél. Roquette 10-04

TARIF DE PUBLICITE

La page de 188 lignes (25 x 16,5) divisible 850 fr.

La ligne en 7 (55 lettres ou signes) 6 fr.

Des procédés indignes CONTRE L'ESPAGNE REPUBLICAINE !

Une résolution du Comité Central

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme,

Profondément ému des rapports concordants qui lui parviennent sur le traitement inhumain infligé, dans les camps de concentration des Pyrénées-Orientales aux soldats républicains d'Espagne ;

Scandalisé par les clauses de l'accord de Burgos, aux termes desquelles le gouvernement français, sans rien obtenir du général Franco, s'engage :

1° A lui livrer, entre autres biens qui ne lui appartiennent pas, le matériel de guerre sauté, au prix d'efforts héroïques, par les armées républicaines ;

2° A traquer en France les républicains espagnols, alors qu'on a laissé les franquistes intriguer et conspirer contre la République espagnole et contre la France elle-même ;

Indigné enfin des dispositions arbitraires, en vertu desquelles les autorités françaises font saisir, au profit des agents du général Franco et en violation des droits des comités de secours qui en sont seuls propriétaires, les vivres destinés à l'Espagne républicaine ;

Elève sa protestation véhémement contre des procédés indignes de la France et de la République.

Il appelle l'attention de tous les républicains sur le fait qu'une telle complaisance aux exigences des dictateurs n'a été rendue possible que par l'abandon de tout pouvoir de décision au Président du Conseil et au Ministre des Affaires Etrangères, et l'abdication de tout contrôle effectif par l'ensemble du Gouvernement et par les Chambres.

Cette abdication elle-même s'explique, sans se justifier, par le chantage permanent d'une presse dévouée au fascisme, comme par les divisions qui sévissent entre les partis de démocratie et au sein même de ces partis.

Le Comité Central, interprétant la volonté certaine de la Ligue tout entière, adjure les républicains de s'unir comme ils l'ont su faire, il y a quelques années, en face de périls moins grands, afin de sauver ensemble la liberté et la paix, et de rendre à la France des Droits de l'Homme, sa grandeur et son rayonnement.

Le Comité Central décide que la présente résolution sera spécialement communiquée aux membres du Gouvernement inscrits à la Ligue des Droits de l'Homme.

(9 mars 1939.)

LIBRES OPINIONS*

La question de l'or espagnol

Par Pierre MENDES-FRANCE

On ne connaît que très imparfaitement le contenu des accords signés à Burgos entre M. Léon Bérard et le général Jordana.

Le gouvernement de la France démocratique n'a pas cru utile de faire connaître au Parlement et à l'opinion, cependant alarmés, la substance de ces conventions. Le gouvernement de Burgos, au contraire, a publié à ce sujet un communiqué assez détaillé. C'est par lui et par lui seul, que nous pouvons avoir une idée des engagements pris par la France !

Une première observation s'impose aussitôt qui s'applique non seulement au problème de l'or, mais à l'ensemble des stipulations qui figurent dans les conventions intervenues.

Le gouvernement français aurait pu, il y a un mois par exemple, à la suite d'une délibération ministérielle, faire savoir qu'il reconnaissait purement et simplement le gouvernement franquiste. Celui-ci aurait sans aucun doute accepté la décision du gouvernement français, décision qui n'aurait été accompagnée dans ce cas d'aucune mesure complémentaire favorable à l'Espagne nationaliste. Pour obtenir tel ou tel avantage (par exemple, la livraison de l'or ou des armes transportées en France par les républicains) Franco aurait dû formuler une demande, entamer des négociations, offrir des contre-parties.

La procédure à laquelle on s'est arrêté par l'envoi en Espagne de M. Léon Bérard, a eu une conséquence inattendue. Par les engagements qu'a pris le négociateur français la reconnaissance *de jure* s'est trouvée assortie de toute une série de dispositions favorables à Franco. Loin de demander à celui-ci certaines concessions en échange de sa reconnaissance, c'est au contraire la France qui semble payer d'avantages substantiels, la reconnaissance qu'elle accorde au général rebelle !

Franco ne donne satisfaction à aucune de nos demandes, (une amnistie générale au profit des républicains, le renvoi des troupes italiennes et allemandes combattant dans ses armées, l'engagement de ne pas adhérer à telle formation diplomatique de l'Europe qui nous est hostile, le remboursement des frais occasionnés par l'hébergement des réfugiés en France, etc., etc...). Par contre, la France s'engage à lui livrer l'or, les armes, les navires, les véhicules de toutes sortes, qui ont été apportés par les réfugiés et sur lesquels il ne pouvait cependant faire valoir que des droits très incertains.

* Les articles insérés sous cette rubrique n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. — N.D.L.R.

Vu sous cet angle, le brillant succès remporté par M. Léon Bérard prend un aspect que la grande presse semble avoir généralement ignoré !

Voyons maintenant d'un peu plus près la question de l'or.

La Banque d'Espagne dépose avant la guerre civile un stock de 40 tonnes d'or à la Banque de France et obtient en échange une ouverture de crédit. C'est là une opération courante entre banques d'émission.

Par la suite, Franco crée à Burgos, avec la complicité de plusieurs sous-gouverneurs et régents de la Banque d'Espagne madrilène une sorte de banque d'émission rebelle, qui revendique aussitôt les avoirs et les dépôts de la banque d'émission ancienne, dont elle se prétend l'héritière.

Au printemps 1938, le gouvernement républicain espagnol demande la restitution de l'or déposé en France. Négligeons les arguties juridiques par le moyen desquelles on s'oppose à cette demande. Notons seulement pour l'instant une idée politique qui est mise en avant au Conseil Général de la Banque de France, dans la presse et même au sein du gouvernement, pour retenir en France l'or qui ne nous appartient pas on invoque aussitôt l'existence des revendications économiques et financières que nous avons à faire valoir à l'encontre de l'Espagne. Et ces revendications sont très importantes : en voici une simple énumération.

Tout d'abord, il faut noter que des biens français considérables ont souffert de la guerre civile espagnole. On estime à une douzaine de milliards de francs les capitaux français investis outre-Pyrénées au 16 juillet 1936. Mais combien d'usines ont été incendiées ou bombardées, combien de mines noyées, combien d'immeubles détruits ? Pour tout cela, nous avons à faire valoir en Espagne républicaine et en Espagne franquiste des réclamations qu'il sera difficile de faire triompher, si nous n'avons pas de moyens de pression, de moyens d'échanges, pour tout dire, de gages à négocier.

Ce n'est pas tout. Des français ont été personnellement victimes de la guerre d'Espagne. Nous avons eu des blessés, parfois même des morts. Qui les indemniserait ou indemniserait leurs familles ? Question qui reste aujourd'hui encore sans réponse.

N'oublions pas non plus les nombreux navires français coulés ou incendiés du fait de la guerre civile.

Ajoutons-y les créances financières ou commerciales non transférables à l'heure actuelle. Créan-

ces financières? Ce sont les coupons de rentes, les dividendes, les intérêts non payés ou non transférés depuis le début de la guerre civile. Créances commerciales? Ce sont les marchandises françaises livrées en Espagne avant ou après le 16 juillet 1936 et dont le paiement s'opère parfois avec d'extrêmes difficultés et de grands retards.

Enfin, il faut ajouter les dépenses faites au profit des réfugiés recueillis par nous et pour lesquels le Trésor avance environ huit millions par jour. Ces sommes s'ajoutent au prix des vivres précédemment envoyés en Espagne républicaine, notamment au prix du blé expédié par l'Office du Blé, avec la garantie de l'assurance crédit d'Etat.

Tout cela constitue une série de revendications dont le total est considérable. C'est pour en assurer le succès qu'on s'opposait, voici dix mois, à la restitution de l'or au gouvernement légitime de l'Espagne. Qu'y a-t-il de changé aujourd'hui alors que nous avons en face de nous un gouvernement différent dont le moins qu'on puisse dire c'est que sa bonne volonté et sa cordialité à notre égard sont sujettes à caution? Que penser d'une diplomatie qui ayant des créances à faire valoir, se démunit du seul gage qu'elle détient au titre de contre-partie négociable?

Et volontairement nous n'insistons pas sur l'éventualité d'une guerre au cours de laquelle l'Espagne franquiste prendrait militairement ou économiquement position contre nous. Dans une telle hypothèse, le versement de l'or par nous à Franco, constitue une sorte de virement au profit du pool italo-germano-espagnol. Nous aurons ainsi, une fois de plus, mis entre les mains de nos adversaires éventuels des moyens qui leur permettront de nous mieux combattre! C'est en tout cas ce qui va se passer si Franco utilise tout ou partie de l'or restitué pour rembourser des dettes contractées par lui auprès de ses commanditaires allemands et italiens.

Ces observations s'appliquent d'ailleurs tout aussi bien à la livraison des armes déposées en France par les républicains espagnols et qu'il est insensé de remettre à celui qui les retournera peut-être demain contre nous.

Tout cela paraît tellement clair, qu'à la lecture du communiqué publié par le Gouvernement de Burgos après le départ de M. Léon Bérard, nous n'avons pu croire tout d'abord à l'exactitude des affirmations qui figurent dans ce communiqué. C'est seulement après l'écoulement d'un long délai équivalent à une approbation implicite de la part du quai d'Orsay, que nous avons dû admettre l'exactitude des affirmations officielles franquistes, malgré leur invraisemblance.

In vraisemblance plus grande encore, si l'on tient compte de l'aspect purement juridique de la question : comment le gouvernement français a-t-il pu s'engager à livrer le stock d'or litigieux à Burgos, alors que cette question fait l'objet d'une instance judiciaire actuellement pendante, que la

première Chambre du Tribunal Civil de la Seine ne s'est pas prononcée et que son jugement sera plus tard susceptible de toutes les voies de recours ordinaires? Comment encore le gouvernement français, peut-il justifier une pareille attitude consistant à livrer l'or à une banque qui est, malgré la reconnaissance de Franco, une banque d'émission illégale, puisque la banque madrilène reste la seule statutaire, la seule dont le gouverneur a été régulièrement désigné par l'assemblée des actionnaires, la seule qui fonctionne au siège social prévu par la loi? Même après la reconnaissance de Franco les deux banques rivales restent face à face, et le critérium de la légitimité du gouvernement n'entraîne pas *ipso facto*, une modification en ce qui concerne la légitimité de la banque d'émission.

Comment enfin justifier la différence des traitements réservés en mai 1938 au gouvernement Négrin, le seul reconnu par nous à l'époque — et en mars 1939 au gouvernement Franco reconnu depuis peu?

En mai 1938, la Banque de France a estimé que deux gouvernements se disputaient l'Espagne et qu'il ne lui appartenait pas de choisir entre eux. Le gouvernement français n'a pas voulu non plus prendre la responsabilité de ce choix. Le juge des Référéés à son tour, a déclaré la question discutable et n'a pas voulu se prononcer. C'est dire qu'on a accumulé toutes les précautions, toutes les méfiances... toutes les hypocrisies, pour refuser au gouvernement dépositaire la restitution de son dépôt.

En mars 1939, on est moins prudent, moins patient. Le gouvernement sans se préoccuper de la séparation des pouvoirs, prend des engagements. Le Conseil Général de la Banque de France ne soulève aucune objection, ne proteste pas, n'exprime pas d'inquiétudes. Personne n'invoque plus les revendications financières que la France peut faire valoir à l'encontre de l'Espagne. Les juges vont avoir à se prononcer, mais le précédent de mai 1938 nous laisse sceptiques : les considérations judiciaires sont-elles vraiment les seules qui les meuvent en l'espèce?

On est fondé à exprimer quelques doutes à cet égard et cela comporte pour nous une leçon qui n'est pas nouvelle.

En 1938 et 39, la justice, la Banque de France, la diplomatie restent en fait animées d'un état d'esprit hostile à tout ce qui représente les forces politiques de progrès.

Cette leçon venant après tant d'autres, servira-t-elle enfin lorsque les circonstances nous permettront à nouveau, dans l'avenir, d'essayer de remédier à une situation souvent dénoncée et qui subsiste, en fait, sans progrès. L'affaire de l'or espagnol, malgré son caractère scandaleux, n'est que le modeste épisode d'un drame beaucoup plus vaste et qui ne concerne pas que des intérêts matériels.

Pierre MENDES-FRANCE,
député de l'Eure,
ancien sous-secrétaire d'Etat au Trésor.

UNE DEMANDE D'ENQUÊTE

sur les responsabilités de M. Georges Bonnet

Les Cahiers se font un devoir de reproduire le texte qu'on va lire :

La Ligue des Droits de l'Homme a la première, au lendemain de Munich, appelé l'attention publique sur les campagnes de tromperies dont l'opinion française avait été la victime, et sur l'étrange parallélisme entre cette campagne et l'action personnelle de M. Georges Bonnet, ministre des Affaires Étrangères.

Dès le 16 octobre, en séance plénière du Comité Central, un exposé sur ce sujet : « Comment on forme l'opinion : légendes, sophismes, mensonges » concluait à la nécessité d'une enquête parlementaire. Cette idée, reprise à la séance d'information du 28 octobre, était largement développée dans les Cahiers du 1^{er} décembre 1938.

C'est à la même conclusion qu'aboutit aujourd'hui, dans sa requête, l'Union des Intellectuels Français pour la Justice, la Liberté et la Paix. Cette rencontre, précieuse pour la Ligue, suffirait à expliquer la reproduction de la requête par les Cahiers.

Mais deux autres raisons la justifient.

Cette requête est signée des plus grands noms de la science française. Deux prix Nobel, le président de l'Académie des Sciences, les professeurs les plus illustres de notre haut enseignement, écrivain au président de la République, aux deux présidents des Chambres, au président du Conseil.

Maîtres éprouvés du travail scientifique, ils communiquent à ces hautes personnalités politiques le résultat de leurs recherches sur un problème qui requiert les qualités d'esprit qui sont les leurs.

Bons citoyens, ils font part de leur angoisse devant les indices multipliés de la contradiction persistante entre l'affirmation publique d'une certaine politique et la conduite effective d'une politique toute contraire.

Appuyée sur de tels titres, inspirée de motifs aussi respectables, leur adresse méritait réponse : à l'heure présente, elle n'en a reçu aucune.

Par ailleurs, la grande presse a étouffé la requête de l'Union. A peine si, çà ou là, des extraits en ont été donnés. En face d'une véritable conspiration du silence, qui laisse pressentir un réseau serré de complaisances alertées, et de complicités inquiètes, le devoir traditionnel de la Ligue est d'aider de tout son pouvoir à l'éclatement de la vérité.

Que toutes nos Sections et Fédérations donnent donc la plus grande publicité à la requête de l'Union des Intellectuels !

Qu'elles en fassent l'objet d'une lecture et d'un échange de vues dans leurs assemblées. — d'une communication et d'un commentaire dans leurs réunions publiques !

Qu'elles expriment, en des ordres du jour, leur volonté de voir enfin s'instituer l'enquête indispensable !

Qu'elles communiquent ces ordres du jour, non seulement à la presse locale et régionale, mais encore aux Pouvoirs Publics, et notamment aux élus, députés et sénateurs, de l'arrondissement et du département !

Qu'avec une ferme déférence, elles fassent savoir aux quatre destinataires de l'adresse, que l'opinion démocratique n'admettrait point qu'elle restât plus longtemps sans réponse !

La Ligue qui, à ses origines, a pris la tête du grand combat pour la Justice par la Vérité, se doit plus que jamais de mener partout la bataille pour la Paix par la Vérité.

Pour nous ici, nous ne saurions rendre un meilleur hommage aux maîtres dont nous saluons l'initiative courageuse, qu'en apportant en note, aux questions qu'ils ont posées, des précisions qui les rendent encore plus impératives.

Monsieur le Président de la République,
Monsieur le Président du Sénat,
Monsieur le Président de la Chambre des députés,
Monsieur le Président du Conseil,

L'Union des intellectuels français pour la justice, la liberté et la paix, profondément troublée par la crise internationale de septembre dernier et les menaces de crise nouvelle, constatant l'inquiétude du peuple français et l'indéniable malaise de l'opinion publique, a cru de son devoir de chercher à connaître et à juger les causes de cette inquiétude et de ce malaise. Elle les a trouvés justifiés par l'effondrement des bases essentielles de la sécurité française, la disparition de l'amitié tchéco-slovaque, le risque d'un encerclement de la France, la menace, en cas de conflit, d'une troisième frontière à défendre sur les Pyrénées et de la rupture de nos communications avec l'Afrique du Nord, l'affaiblissement de nos alliances et de nos amitiés en Europe orientale et balkanique, la diminution du prestige moral de la République française. Elle mesure la montée des périls au fardeau des armements, plus accablant de jour en jour.

De cette situation angoissante, nous nous sommes attachés à établir les responsabilités, c'est-à-dire à étudier la façon dont la politique extérieure de notre pays a été conduite depuis onze mois par le ministre des Affaires étrangères, M. Georges Bonnet. Ces recherches, menées par les procédés qui nous sont habituels, d'une méthode critique scrupuleuse et impartiale, sur des documents publiés et des informations puisées aux meilleures sources, nous ont menés rapidement à nous poser des questions si graves et si troublantes que, sans attendre la fin de notre étude, nous croyons devoir les soumettre dès à présent à votre haute autorité.

Nous nous en sommes tenus à la crise tchéco-slovaque et aux récentes revendications italiennes, laissant entièrement de côté le problème espagnol et celui d'Extrême-Orient.

* * *

L'attitude officielle du ministre des Affaires étrangères, depuis son entrée en fonctions (10 avril 1938) jusqu'à la fin de septembre 1938, a été constamment d'affirmer la fidélité de la France à ses traités d'alliance avec Prague. Pour ne prendre que la dernière et la plus solennelle de ses déclarations, M. Georges Bonnet, dans son dis-

cours de la Pointe-de-Grave, déclarait le 4 septembre, à propos de la Tchéco-Slovaquie : « La France, en tout cas, restera fidèle aux pactes et aux traités qu'elle a conclus. Elle restera fidèle aux engagements qu'elle a pris ».

Cependant les faits venus à notre connaissance nous donnent irrésistiblement l'impression que tout s'est passé comme si M. Bonnet, dès son entrée en fonctions, s'était décidé à abandonner la Tchéco-Slovaquie et avait accepté l'idée de son démembrement.

I. — Dès le début d'avril 1938, une campagne s'amorça dans le pays pour contester la validité du pacte franco-tchéco-slovaque (déclaration de M. Lucien Le Foyer, au nom du Conseil national de la Paix, article de M. Joseph Barthélémy dans le *Temps* du 12 avril, etc.). Cette campagne fut immédiatement utilisée par la propagande de M. Konrad Henlein (l'article du *Temps* fut notamment répandu, au moment des élections municipales en Tchéco-Slovaquie, sous forme de tracts de la « Ligue du Lion de Bohême 1938 »).

Pourquoi M. Bonnet n'a-t-il pas désavoué cette campagne ? Pourquoi n'a-t-il pas fait ce que devait faire quelques mois plus tard son collègue britannique, lorsqu'il désavoua officiellement le célèbre article du *Times* du 7 septembre ?

2. — Après la crise du 21 mai, où l'Allemagne recula devant l'attitude énergique de la Tchéco-Slovaquie et de l'Angleterre, la même campagne reprit avec plus de violence, non seulement sur la non-valeur des engagements français, mais sur le bien-fondé des revendications allemandes, la prétendue oppression tchéco-slovaque dans la région des Sudètes et la prétendue application à ce litige du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (article du *Matin*, de la *République*, de l'*Eclair* de Nice, de *Gringoire*, de *Je suis partout*, de *P. T.T.*, de l'*Ecole libératrice*, etc.). Les journaux en question ont constamment soutenu la politique de M. Bonnet, et celui-ci aurait eu des facilités particulières à faire cesser leur campagne, s'il l'avait jugée contraire à ses intentions. Le fait est qu'il n'a ni désavoué ni arrêté cette campagne (1).

(1) La campagne ci-dessus visée s'est déchainée, comme sur un mot d'ordre, en août et en septembre. L'intervention énergique de l'Angleterre et de la France dans la crise du 21 mai avait momentanément apaisé l'agitation autour de la Tchécoslovaquie. D'autres problèmes attiraient l'attention. Ce sont les mesures mili-

Est-il vrai qu'il l'ait même approuvée ?

3. — Au mois d'août 1938, de graves informations parvinrent en France et en Grande-Bretagne sur les préparatifs de mobilisation allemande.

Est-il vrai que, sous prétexte de ne pas inquiéter l'opinion française, le cabinet de M. Bonnet ait donné des consignes à la presse et aux agences de réduire au minimum ces informations ?

Le 12 août, le gouvernement britannique fit faire une démarche à Berlin pour attirer l'attention du gouvernement allemand sur le danger international de ces mesures militaires.

Est-il vrai que des efforts aient été faits par le cabinet du ministre pour minimiser ou même contester cette démarche ?

4. — Est-il vrai qu'à la même époque le cabinet du ministre se soit efforcé de jeter dans l'opinion des doutes sur le concours que la France pouvait attendre, en cas de conflit, de la Grande-Bretagne et de l'Union Soviétique ?

Pour la Grande-Bretagne, sir John Simon prononça, le 27 août, à Lanark, un discours où il précisait que le gouvernement britannique ne pouvait se désintéresser du problème tchéco-slovaque. Or, la veille, le 26 août, un « spécial » Havas (dépêche rédigée à l'usage de la presse de province) déconsidérerait à l'avance le discours de sir John Simon (1).

Est-il vrai que cette note ait été rédigée sur les conseils de M. Bonnet ?

Est-il vrai que la version des entretiens entre lord Halifax et M. Bonnet à Genève, en septembre 1938, fournie par le cabinet du ministre français, diffère très sensiblement des informations données à la presse anglaise par le Foreign Office ?

Pour l'U.R.S.S., la presse officieuse cacha à l'opinion française les conversations que M. Litvinov eut à Genève, en septembre, lors de la ses-

sions de l'Allemagne, en fin de juillet, qui restituèrent au problème tchécoslovaque le premier plan dans l'actualité. La campagne sur l'opinion française ne précéda pas, mais suivit ces mesures. La chronologie oblige à constater qu'elle suivit également les campagnes de la presse allemande. Chacun des thèmes qu'elle développa était d'inspiration hitlérienne : c'est ainsi qu'elle ne présente la revendication allemande sur les Sudètes comme une application du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes qu'après que cette prétention eût été formulée par Hitler. Il faut noter, d'autre part, que la pression sur l'opinion française est allée en s'accroissant pour atteindre au maximum dans les journées des 26, 27 et 28 septembre, où M. Daladier, d'accord avec le gouvernement anglais, penchait vers la résistance.

(1) Les « spéciaux » Havas n'étaient pas destinés seulement à la presse française de province, mais aussi à la presse européenne. Le « spécial » du 25 août, ignoré à Paris, fut ainsi connu à Berlin. Comme en témoigne une dépêche de *Paris-Midi* (26 août), il inspira aux autorités allemandes le dédain préventif du discours de Lanark. Ce discours avait été conçu en Angleterre comme un avertissement à l'Allemagne pour l'arrêter sur le chemin de la guerre ; le « spécial » fit échouer cet effort de pacification.

sion de la Société des Nations, et qui incontestablement permettaient de compter sur une étroite collaboration entre l'Union Soviétique et la Roumanie, en cas de conflit germano-tchéco-slovaque. De même la presse officieuse n'a pas fait ressortir l'importance des entretiens de M. Bonnet à Genève avec M. Litvinov, et elle a déclenché une campagne contre l'U.R.S.S. sur ces deux thèmes, d'ailleurs peu conciliables : l'U.R.S.S. veut la guerre, l'U.R.S.S. abandonne son alliée tchéco-slovaque. M. Bonnet n'a pas relevé ces omissions, corrigé ces fausses nouvelles, désavoué ces campagnes (2).

Est-il vrai qu'il ait inspiré en l'occurrence la presse officieuse ?

5. — Pendant le mois de septembre, le gouvernement britannique, à plusieurs reprises, notamment le 11, le 26 et le 27, a manifesté clairement et officiellement sa volonté de soutenir la France en cas de conflit et de résister aux menaces de l'Allemagne.

Est-il vrai qu'à ces diverses dates, M. Bonnet ait cherché à dissimuler à l'opinion française cette volonté britannique de résistance, tandis qu'à d'autres moments, il faisait insister sur les hésitations ou les concessions de M. Chamberlain ?

Le 11 septembre, M. Chamberlain communiquait à la presse britannique une déclaration où il était dit que « la Grande-Bretagne ne pourrait pas rester à l'écart d'un conflit général dans lequel l'intégrité de la France pourrait être menacée » ; cette déclaration, faite à la veille du discours du chancelier Hitler au Reichstag, étant destinée à renforcer le front des démocraties occidentales.

Est-il vrai que le cabinet du ministre se soit efforcé de cacher l'importance de cette déclaration ?

Est-il vrai que, dans les jours qui suivirent immédiatement, le gouvernement britannique ait reçu des informations précises et sérieuses qui l'autorisaient à penser qu'en dépit de ses déclarations officielles, le gouvernement français était résolu à abandonner la Tchécoslovaquie ?

(2) Sur les engagements pris par la Russie dans la crise de septembre, il plane une équivoque. On a dit et imprimé que la Russie ne promettait à la France, en cas de conflit avec l'Allemagne, qu'un appui tardif et conditionnel ; il faudrait attendre que la Société des Nations, ayant constaté officiellement l'agression, fit jouer l'article 16. On invoquait ce retard pour tourner en dérision l'aide russe. Autant qu'il est permis de le savoir, on confondait, volontairement ou non, deux négociations : la négociation franco-russe, qui donnait à la France l'assurance d'un appui immédiat et inconditionnel, et la négociation russo-roumaine, aux termes de laquelle le passage des troupes russes à travers la Roumanie serait subordonné à la déclaration de la S.D.N. Par là s'expliquent le passage de la note anglaise du 26 septembre, donnant comme certain l'appui de l'Angleterre et de la Russie à la France, l'embarras où cette note plongea les détracteurs français de l'alliance russe, et leurs efforts pour déconsidérer cette note.

6. — Après le voyage de M. Chamberlain à Berchtesgaden et celui de MM. Daladier et Bonnet à Londres, un conseil des ministres, réuni à Paris le lundi 19 septembre, décida de soumettre au gouvernement tchécoslovaque le plan dit anglo-français de démembrement de la Tchécoslovaquie.

Est-il vrai qu'il décida aussi qu'en cas de refus de la Tchéco-Slovaquie, un nouveau conseil discuterait de la politique à suivre ?

Le gouvernement tchéco-slovaque demanda des explications et l'application du traité d'arbitrage.

Est-il vrai que, sans en référer au Conseil des ministres, M. Georges Bonnet (d'accord cette fois avec le gouvernement britannique) fit, dans la nuit du 20 au 21 septembre, exercer par M. de Lacroix, ministre de France à Prague, une pression extrêmement vive sur le gouvernement tchéco-slovaque ?

Est-il vrai que M. de Lacroix remit au président Benès, le 21 septembre, à 2 h. 15 du matin, la note écrite suivante : « Si le gouvernement tchéco-slovaque n'accepte pas immédiatement et sans conditions le plan franco-britannique, il sera seul responsable de la guerre qui en résultera, et la France ne s'y associera pas » ?

L'acceptation du gouvernement de Prague fut notifiée seulement le mercredi 21 septembre, à 17 heures, par M. Krofta à M. de Lacroix. Est-il vrai que, sans attendre cette notification officielle, M. Bonnet a fait diffuser par l'agence Havas, dès la matinée du 21, une dépêche, attribuée à Londres mais fabriquée à Paris, annonçant l'acceptation par Prague du plan franco-britannique ? (1)

Est-il vrai qu'en apprenant ces initiatives personnelles de M. Bonnet, contraires aux décisions du Conseil, trois ministres : MM. Mandel, Paul Reynaud et Champetier de Ribes, soient allés le jeudi 22 septembre protester auprès du président du Conseil, allant jusqu'à parler de démission ?

Est-il vrai que M. Bonnet, pour se défendre contre l'accusation d'avoir trahi l'alliée tchèque, ait présenté devant un journaliste la note comminatoire de M. de Lacroix comme envoyée sur la demande du gouvernement de Prague, désireux de couvrir sa capitulation devant son propre peuple ? N'est-il pas vrai, au contraire, que le gouvernement tchécoslovaque, mis en présence de la menace verbale de M. de Lacroix, le mardi 20, à 21 heures, a exigé un texte écrit pour qu'il restât une preuve matérielle de l'abandon de ses engagements par le gouvernement français ?

(1) Le mercredi 21, devait se tenir à la Chambre une séance de la Délégation des gauches. Plusieurs groupes politiques, dispersés dans les vacances, en profitèrent pour se réunir. Quand les députés arrivèrent au Palais Bourbon, ils apprirent, par les fausses dépêches, que Prague acceptait le plan franco-britannique. A la même heure, Prague délibérait encore. Mais croyant au fait accompli, les groupes et la Délégation s'abstinrent de faire connaître leur opinion, qui pouvait encore changer le cours des choses.

7. — Après l'entrevue de Godesberg (23-24 septembre), dont M. Chamberlain revint profondément choqué par les procédés du chancelier allemand et les exigences de son mémorandum, le gouvernement britannique, en remettant au gouvernement de Prague le mémorandum allemand, l'avertit qu'« il n'était pas en mesure d'en recommander l'adoption », l'encourageant ainsi à la résistance.

Est-il vrai qu'au cours des entretiens entre le président du Conseil et le ministre des Affaires étrangères, avant le conseil de cabinet du dimanche matin 25 septembre, de graves divergences de vues se sont produites entre M. Daladier, qui préconisait la même politique que le gouvernement de Londres, et M. Bonnet ?

Est-il vrai que le Président du Conseil, au cours de l'entretien qu'il eut seul à Londres, le 26 septembre, avec M. Chamberlain, informa son interlocuteur « que, si la Tchéco-Slovaquie était attaquée, la France remplirait ses obligations contractuelles » et que M. Chamberlain lui déclara en réponse, que si les forces françaises se trouvaient, par suite de ces obligations, engagées activement dans des hostilités contre l'Allemagne, les ministres britanniques se croiraient tenus de leur donner leur appui ?

Est-il vrai qu'en rentrant de Londres le 26 septembre, et pendant les deux jours suivants, M. Bonnet ait mis en œuvre toutes sortes de moyens pour empêcher la résistance commune de s'organiser et préparer la capitulation ?

8. — Est-il vrai que la presse officielle ait tenté de réduire la valeur du message du président Roosevelt, connu en France le 26 septembre au matin ?

9. — Dans la soirée du 26 septembre, à 22 heures, le Foreign Office fit une déclaration officielle, reproduite le lendemain matin comme telle dans les journaux britanniques, qui affirmait que « si, en dépit des efforts du premier ministre d'Angleterre, la Tchéco-Slovaquie était l'objet d'une attaque allemande, le résultat immédiat serait que la France serait obligée de venir à son secours, et que la Grande-Bretagne et la Russie seraient certainement aux côtés de la France ». Est-il vrai que le cabinet du ministre fit lancer dans la presse le bruit que ce communiqué était de source incertaine ? Est-il vrai que le chef adjoint du cabinet, M. Ripert, déclara : « Vous y croyez, vous, à ce communiqué ? »

Est-il vrai qu'à la suite des bruits répandus par le cabinet sur l'origine douteuse de l'information britannique, on se préoccupa de différents côtés de demander à Londres ce que valait ce démenti de M. Bonnet ? Une dépêche d'agence étant parvenue à Paris qui confirmait l'authenticité du communiqué du Foreign Office, est-il vrai que M. Bonnet fit supprimer sur le texte de cette dépêche la phrase finale ainsi conçue : « Les person-

nalités autorisées de White-hall... ont d'ailleurs manifesté leur étonnement d'avoir à donner cette confirmation ?

10. — Le 27 septembre, à 23 h. 30, la mobilisation de la flotte britannique fut annoncée officiellement à Londres, en réponse à l'annonce de la mobilisation générale allemande, qui était prévue pour le 28, à 14 heures. Est-il vrai que cette mobilisation anglaise a été démentie par le cabinet de M. Bonnet, et présentée seulement comme un « complément de mesures de sécurité » ?

11. — Est-il vrai que le cabinet du ministre ait, dans l'après-midi et la soirée du 27 septembre, fait venir au Quai d'Orsay trois militants des syndicats des fonctionnaires, sur lesquels M. Bonnet a fait exercer la pression la plus vive pour obtenir d'eux qu'ils dressassent dès le lendemain leurs organisations contre les mesures militaires que venait de prendre le gouvernement lui-même ?

12. — Est-il vrai que dans la nuit du 27 au 28, vers 2 heures du matin, à la suite d'un entretien avec MM. Piétri et Henry, et d'une conversation téléphonique avec M. Frossard, M. Bonnet ait rédigé à l'adresse de Londres un télégramme concernant l'appel à adresser à M. Mussolini et adoptant l'idée d'une conférence à quatre ?

Est-il vrai que cette position prise par le ministre ait été connue à Berlin aux premières heures de la même matinée, avant les visites officielles faites à la Wilhelmstrasse par MM. François-Poncet, Attolico et sir Neville Henderson ? (1)

13. — M. P.-E. Flandin, parlant à Toulon le 25 février 1939, a déclaré : « J'ai livré la rude bataille de septembre dernier en conformité de vues, en liaison avec des membres du gouvernement ». Est-ce de M. Georges Bonnet qu'il a voulu parler ? Et faut-il en conclure que l'affiche de M. Flandin, ameutant l'opinion contre le pré-

(1) Une question, que l'enquête doit élucider, est ici capitale : à l'heure où M. Bonnet préconisait le recours à la médiation de Mussolini, connaissait-on au Quai d'Orsay le second message du Président Roosevelt recommandant une Conférence internationale ? Si ce message — ou son contenu — était connu, le recours à Mussolini apparaît comme un torpillage volontaire de la proposition Roosevelt. Il n'est pas inutile de rappeler que, selon Roosevelt, la Conférence devait se tenir en pays neutre et réunir *tous* les Etats intéressés (U.R.S.S. et Tchécoslovaquie comprises), alors que le recours à Mussolini enferma les négociateurs dans le cadre étroit et truqué de Munich.

Un autre fait d'importance — d'importance encore plus grande — est à relever dans la même nuit. M. Bonnet y décida d'envoyer à Hitler M. François-Poncet, porteur de proposition « apaisantes ». M. François-Poncet fut, en effet, reçu, le mercredi 28 au matin, par le Führer en personne. Suivant M. Fabre-Luce (*Histoire secrète de la conciliation de Munich*), qui puise nombre de ses informations au Quai d'Orsay, ces propositions françaises accordaient à Hitler à peu près tout ce que Munich, le lendemain, lui donna. Dès lors, la partie était jouée, gagnée par Hitler, et la conférence elle-même n'était plus qu'une comédie.

Il est impossible que cette intrigue, aux conséquences incalculables, ne soit pas tirée au clair.

tendu « parti de la guerre », apposée sur les murs de Paris le 28 septembre et lacérée par ordre du gouvernement, et l'article du même M. Flandin, publié le même jour dans la *Liberté* de M. Doriot, numéro saisi par ordre du gouvernement, aient été rédigés « en conformité de vues » et « en liaison » avec le ministre des Affaires étrangères ?

14. — Est-il vrai que M. Bonnet ait fait préparer, pour la série des décrets-lois arrêtés au conseil des ministres du samedi 12 novembre 1938, un décret sur la presse, instituant un premier accord de presse entre le Troisième Reich et la France, et limitant la liberté d'expression des journaux ? Est-il vrai qu'un des ministres qui devaient contresigner le décret ait refusé de le signer ?

15. — Le 30 novembre, des manifestations se produisirent à la Chambre italienne où retentirent les cris de Corse, Savoie, Djibouti, Suez, Tunisie. Le 19 décembre, à la Chambre des députés, M. Georges Bonnet, répondant à des questions posées par les députés Sibué et Billoux, déclara que ces manifestations n'engageaient pas le gouvernement italien, qui s'en était désolidarisé. Or, la dénonciation des accords franco-italiens de janvier 1935 a été notifiée officiellement par le comte Ciano à M. François-Poncet, ambassadeur de France à Rome, l'avant-veille du discours du ministre, le 17 décembre.

Est-il possible d'admettre que M. Bonnet ignoreait le 19 que, depuis l'avant-veille, le gouvernement italien prenait officiellement position en faveur des revendications envers la France ?

16. — M. Edouard Herriot, réélu président de la Chambre, prononça le 12 janvier, un discours, acclamé par l'immense majorité des députés, qui contenait certaines critiques à l'égard des régimes totalitaires.

Est-il vrai que du cabinet de M. Bonnet on ait téléphoné le jour même à l'ambassade d'Allemagne que M. Herriot, malgré ce discours, était tout à fait d'accord avec la politique de rapprochement franco-allemand inaugurée par la récente visite de M. von Ribbentrop à Paris ?

17. — Au cours de la session de janvier du Conseil de la Société des Nations, M. Bonnet rencontra à Genève lord Halifax, qui le mit au courant des conversations anglo-italiennes de Rome. Est-il vrai que M. Bonnet ait fait état devant la presse française de cette conversation, et que les impressions attribuées par lui à lord Halifax aient sensiblement différé des informations communiquées à la presse britannique par le secrétaire d'Etat au Foreign Office ?

18. — Depuis que les revendications italiennes ont été publiées et discutées dans la presse italienne et allemande, le président du Conseil, tant au cours de son voyage en Corse et en Afrique du Nord qu'à la Chambre des députés, a fait à maintes reprises des déclarations énergiques, selon

lesquelles la France n'acceptera aucune atteinte à son Empire, ni sous forme de cession de territoires, ni sous forme d'abandon de droits. Dans son discours du 26 février à Gourdon, M. Bonnet a répété lui-même : « La France ne tolérera pas qu'on touche à l'Empire édifié par le sang et le labeur français. Elle y maintiendra intacte sa souveraineté, comme elle en maintiendra intact le territoire ».

Est-il vrai que, comme au cours de l'été 1938, M. Bonnet, contrairement à ces déclarations énergiques, ait ouvert la porte à des négociations et à des concessions aux revendications italiennes ?

10. — La presse britannique a fait état d'un « incident regrettable » qui se serait produit après le conseil de cabinet du 28 janvier. Est-il vrai, comme l'a publié le *Times* du 30 janvier et comme l'a confirmé le *News Chronicle*, malgré un démenti formel de M. Bonnet, que le ministre des Affaires étrangères, causant avec des journalistes français, ne se soit pas borné à leur recommander la modération dans les polémiques de presse avec l'Italie, mais ait été jusqu'à soutenir la légitimité de certaines revendications italiennes ? Est-il vrai que cet incident ait été pris « très au sérieux » par le Foreign Office ?

20. — Au début de février, M. Baudouin, banquier et administrateur de la Société franco-italienne du sel, était à Rome. Est-il vrai qu'il se soit présenté comme envoyé officieux de M. Bonnet, et qu'en cette qualité, il ait entamé des négociations avec le gouvernement italien ?

21. — A la même époque, M. Fernand de Brinon, vice-président du Comité France-Allemagne, était reçu à Berlin par des personnalités officielles. Est-il vrai qu'il ait pu s'exprimer comme s'il était l'envoyé officieux de M. Bonnet, notamment au cours d'une conversation avec M. von Ribbentrop, qui aurait duré plusieurs heures ? Le *Borser Zeitung* de Berlin ayant, dans son numéro du 6 février, reproduit des informations qui avaient paru dans des journaux de Paris au sujet de négociations entamées officieusement à Berlin par M. Bonnet sur les revendications italiennes (Djibouti, Tunisie et Corse), est-il vrai que M. Coulondre, ambassadeur de France à Berlin, ait donné un démenti à ces informations, après avoir pris contact avec M. Bonnet ? Est-il vrai qu'ayant ensuite rendu visite à M. von Ribbentrop, celui-ci lui ait déclaré en souriant que les faits qu'il venait de démentir lui avaient été confirmés par M. de Brinon ? (1)

Est-il vrai que M. de Brinon, reçu chez le ma-

(1) Une erreur de plume a défigurée ce passage. La *Berliner Borsen Zeitung* n'a pas parlé de négociations sur les revendications italiennes, entamées officieusement à Berlin, mais à Rome. Elle faisait allusion à la mission de M. Baudouin. L'article ayant inquisite M. Coulondre, il s'en informa au Quai d'Orsay, qui l'autorisa à démentir. De là, l'ironie de M. von Ribbentrop, opposant au démenti de l'ambassadeur officiel la confirmation par M. de Brinon, messenger officieux.

réchal Goering, ait affirmé à son hôte que des mesures seraient prises prochainement en France pour modifier le régime démocratique et le rapprocher des régimes de l'Allemagne et de l'Italie, parlant notamment de restrictions à la liberté de la presse, à la liberté de réunion, aux droits du Parlement ?

L'Union des Intellectuels français s'émeut de constater qu'une réponse aux interrogations qu'elle se pose a été donnée dans un article récent du *Hamburger Tageblatt*, reproduit dans l'*Epoque* du 24 février :

Fernand de Brinon est un ami de l'Allemagne nationale-socialiste pour laquelle il fait, au moyen de conférences, de livres et de périodiques, de la propagande en France par le truchement du Comité France-Allemagne. Sa grande carrière diplomatique commença sous le ministère Laval, lequel l'a employé pour la première fois peu de temps avant sa chute, pour des missions diplomatiques à Berlin et à Varsovie. En sa qualité de rédacteur de la politique étrangère au journal *L'Information*, un quotidien parisien du soir très bien coté, Brinon jouit d'une grande influence dans son pays.

Durant ces derniers mois, le président du Conseil, M. Daladier, et le ministre des Affaires étrangères, M. Bonnet, se sont trouvés plus d'une fois devant le problème difficile d'avoir à accomplir des choses qui, si elles avaient été connues, auraient provoqué une tempête parlementaire, alors qu'on pouvait espérer que la Chambre, placée devant le fait accompli, les accepterait tranquillement.

Ces difficultés ont eu pour conséquence que le Quai d'Orsay a développé à côté de la politique étrangère officielle, une politique étrangère officieuse.

Ainsi la France se sert, pour mener à bien les pourparlers diplomatiques d'une grande portée qui sont actuellement en cours, — à côté d'ambassadeurs et de ministres officiels, — d'hommes de confiance du ministre des Affaires étrangères auxquels on a confié d'importantes missions dans différents pays...

En conséquence, l'Union des Intellectuels français demande que, pour dissiper l'angoisse du pays, une enquête, dont l'urgence est tragique, soit ouverte sur ces faits.

Nous vous prions, monsieur le Président, d'agréer l'assurance de notre profond respect et de notre absolu dévouement à la République et à la démocratie françaises.

Ont signé :

A. COTTON, P. LANGEVIN, Ch. MAUGUIN, Jean PERRIN (Prix Nobel), membres de l'Institut ; Lucien FEBVRE, H. FOILLON, Fr. JOLIOT (Prix Nobel), H. PIERON, professeurs au Collège de France ; V. BASCH, Ch. GUIGNEBERT, H. HAUSER, professeurs honoraires à la Sorbonne ; Irène JOLIOT-CURIE (Prix Nobel) ; J. ANCEL, A. BAYET, A. REY, Edm. VERMEIL, professeurs à la Sorbonne ; A. MARQUET, artiste peintre ; Ch. Kœchlin, compositeur de musique.

« Mein Kampf »

Par Paul de STOECKLIN

Le long des boulevards, à la terrasse des cafés, les camelots vendent un petit livre de 150 pages : *Mein Kampf, d'Adolf Hitler*. Ce livre porte en manchette une phrase du maréchal Lyautey : « Tout Français doit lire ce livre ». J'ai suivi le conseil du « Grand Africain » ; j'ai lu ; je suis édifié.

Il s'agit d'un conte moral dont, en effet, chacun doit faire son profit, qui ne peut que reconforter les âmes bien pensantes et fortifier dans leurs patriotiques instincts les hésitants.

C'est l'histoire d'un petit garçon né par hasard dans une petite ville, à cheval sur la frontière bavaro-autrichienne, Braunau-sur-l'Inn. Son père est un fonctionnaire inférieur de la douane autrichienne qui souhaite pour son rejeton une carrière semblable à la sienne. La mère ? Existe-t-elle, la mère ? Trois mots pour nous dire que le petit garçon l'adorait.

Le milieu est médiocre et le petit garçon qui ne veut pas être fonctionnaire, qui veut être artiste-peintre, rêve de batailles, de drapeaux qui claquent, de gloire militaire et se plonge dans les récits populaires d'une histoire de la guerre franco-allemande dont les victoires le passionnent.

Et le petit enfant grandit ; il perd son père, il perd sa mère : à 15 ans, il est seul dans l'existence, sans ressource ou à peu près. Mais il a la foi, la foi en sa destinée ; il veut devenir quelqu'un et l'amour, l'amour non pas de la patrie allemande, l'amour de la force allemande, de la puissance allemande, du *Deutschtum*.

Il part pour Vienne, se présente à l'Académie des Beaux Arts, échoue. Il n'a pas l'étoffe d'un peintre. Qu'à cela ne tienne, il deviendra architecte. Mais il faut manger. Il fait tous les métiers, finit peintre en bâtiment, crève de misère, lutte, observe, réfléchit, dévore au hasard livres, revues, journaux, parle déjà, parle bien, entre en conflit avec ses camarades de chantiers. Et son amour pour la force allemande, pour tout ce qui est allemand augmente en même temps que sa haine pour son pays autrichien, pour la monarchie des Habsbourg faite de pièces et de morceaux dont la plus petite partie seulement est germanique.

Le problème social en même temps que le problème politique se pose à ses yeux. Il découvre l'idée de *race* qu'il faut savoir conserver pure, à qui il faut savoir sacrifier l'individu. Tout à coup lui apparaissent les deux ennemis de la *race* : le judaïsme et le marxisme.

Son credo est désormais arrêté : l'union de tous

les éléments de la race, de tous les rameaux germaniques pour la préséance, l'exaltation du germanisme et la destruction et l'anéantissement des deux obstacles à cette exaltation : l'israélite et le socialiste.

Il reste peintre en bâtiment, quitte l'Autriche pour l'Allemagne bien-aimée. La grande guerre éclate. Il s'engage dans un régiment bavarois, fait toute la guerre, s'enivre du parfum des premières victoires, est blessé, gazé, rentre à Munich pour apprendre la honte des hontes, la défaite qu'il faudra venger, se lance dans la politique, adhère à un groupe, le galvanise, crée le parti *travailliste national-socialiste allemand*, un parti à la fois *populaire*, attirant à lui les masses et nationaliste, tente un putsch, échoue, est condamné, emprisonné, en profite pour écrire son livre *Mein Kampf (mon Combat)*, est libéré, continue sa politique et devient chef d'un empire de 70 millions d'habitants.

Il y a bien dans le récit quelques points de politique extérieure inquiétants, des phrases violentes, haineuses contre la France. « L'ennemi mortel de l'Allemagne est et reste le Français », mais, en dernière analyse, rien que ne puisse approuver un membre de la Ligue des Patriotes. Nous appelons bien les allemands : « Sales Boches » et nous savons pour nous où est l'ennemi héréditaire. Ce boche, après tout, est dans son droit ; il aime sa patrie. Que tous les Français n'en font-ils autant de la leur ? Et ses idées politiques, ses idées sociales sont celles qu'un bon petit dictateur français devrait imposer à la France.

En permettant la large diffusion de ce petit livre, Adolf Hitler s'assurait en France une clientèle. Seulement, il y a un hic. Le sage petit livre n'est pas le livre d'Hitler ; c'est un tripataillage à l'usage du bourgeois français et quand une maison d'édition a voulu donner en traduction le vrai *Mein Kampf*, les Pouvoirs publics, sur la demande de l'ambassade d'Allemagne, sont intervenus. Et l'édition française complète intégrale du vrai *Mein Kampf* a été interdite.

C'est le vrai *Mein Kampf*, l'édition officielle en deux volumes de près de 800 pages et répandue à millions d'exemplaires en Allemagne, le *Mein Kampf* défendu en français, que je voudrais analyser ici.

Et d'abord l'homme, *Adolf Hitler* (de son vrai nom *Adolf Schickelgruber*, peu photogénique — si l'on peut dire — pour un conducteur d'hommes).

Il est effrayant.

C'est un primaire. J'entends par là un individu qui ne sait que les rudiments appris à l'école publique, qui a lu au hasard, accumulant toutes sortes de matériaux, sans méthode, sans critique, sans discipline intellectuelle et qui en tire quelques phrases boursoufflées qu'il s'imagine être des idées.

Ce primaire d'intelligence moyenne est vaniteux comme tous ceux qui se figurent inventer ce qu'ils puisent chez les autres.

Ce primaire vaniteux est un solitaire sans entraillures ni cœur, à qui tout ce qui est humain est étranger, une sorte de monstre.

Dans sa vie, pas un sentiment, pas une affection, pas un amour, pas une amitié.

Il vénérât son père, adorât sa mère, dit-il. Il en parle à peine, en passant. Il pleure deux fois dans son existence : sur le cercueil de sa mère (il a 15 ans), et de rage lorsqu'il apprend l'armistice du 11 novembre. Il a un moment d'ivresse et se jette à genoux et remercie la Providence le jour de la déclaration de guerre, en août 1914. Sinon pas un élan ! Pas un regard de femme ! Pas un sourire d'enfant ! A-t-il un frère ? une sœur ? un camarade ?

Il est isolé entre son orgueil et sa passion, la passion que lui inspire l'Allemagne, la nationalité allemande, le *Deutschium*, son orgueil, sa passion et sa haine, la haine de tout ce qu'il ne peut pas comprendre, de tout ce qui le dépasse.

Il est dur, dur à lui-même, sans détente aucune, plus dur aux autres encore, animé d'une idée fixe à la réalisation de laquelle toutes ses facultés sont tendues. C'est un halluciné doué d'un pouvoir magnétique étrange, un hystérique contagieux, d'une inexplicable, d'une indubitable force rayonnante dont la parole exerce une action physique sur les masses, un verbal, un pur verbal pour qui les mots remplacent les idées, chez qui les mots s'engendrent les uns les autres. Son livre n'est pas écrit, il est parlé. A le lire on sent les bondissements de la voix, la brutalité du geste, l'envie de persuader, la volonté de convaincre à l'aide d'images improvisées. Lui qui reproche aux Juifs de déformer « sa chère langue allemande » se sert d'une langue grossière, commune, pesante, rageuse et plate dont même les traducteurs français n'arrivent pas à atténuer la vulgarité.

Ce primaire vaniteux, isolé, bavard, inculte, rageur, haineux, est cruel, froidement, délibérément cruel, d'une cruauté de monomane impuisant. Tout ce qui risque de s'opposer à l'établissement de sa conception du monde doit être impitoyablement brisé. N'est-il pas le prophète que la Providence a commis pour assurer le triomphe de la race pure entre toutes, la race germanique ? Le Mahomet du national-socialisme dont il imposera la doctrine par le verbe, le fer et le feu ? D'ailleurs il croit en Dieu, en la Providence qui favorise les races nobles et impolluées. Voyons cet homme à l'œuvre, tel qu'il se plaît à s'admirer lui-même.

A la base de l'hitlérisme il y a la théorie *voelkisch*, la théorie raciste.

« Le but suprême de l'existence des hommes n'est pas la conservation d'un Etat ; c'est la conservation de la race ! » — « L'Etat est l'organisation d'une communauté d'êtres vivants pareils les uns aux autres au point de vue physique et moral, constituée pour mieux assurer leur descendance et atteindre le but assigné à leur race par la Providence ».

Hitler, s'il parle bien de la race néglige de la définir.

Il a mal compris, mal digéré les théories darwiniennes et en arrive à trouver « qu'il y a une loi fondamentale quasi inviolable qu'impose le processus étroitement limité de la reproduction et de la multiplication ». Cette loi veut qu'un animal ne s'accouple qu'avec un congénère de la même espèce, un renard avec sa renarde, un lion avec sa lionne, le cerf avec sa biche... d'où immoralité pour un Allemand de faire l'amour à une juive ou à une négresse. Il oublie qu'un taureau du Nivernais marié à une vache gruyérienne en Argentine donne de merveilleux rejetons.

« Tout croisement, affirme-t-il, de deux êtres d'inégale valeur donne comme produit un moyen terme entre la valeur de deux parents. » (Qu'en pense le Dr Toulouse ?)... Un tel accouplement est en contradiction avec la volonté de la nature qui tend à élever le niveau des êtres. Ce but ne peut être atteint par l'union d'individus de valeur différente mais seulement par la victoire complète et définitive de ceux qui représentent la plus haute valeur... Le rôle du plus fort est de dominer ». Qui était le plus fort du père Beethoven alcoolique ou de la mère tuberculeuse ? Beethoven ne serait-il pas un grand type de l'espèce humaine ?

« Et si la nature ne souhaite pas que les individus faibles s'accouplent avec les forts, elle veut encore moins qu'une race supérieure se mélange avec une inférieure, car dans ce cas la tâche qu'elle (la nature) a entreprise depuis des milliers de siècles pour faire progresser l'humanité serait rendue vaine d'un seul coup. »

Mais qu'es-ce, à proprement parler, qu'une race « supérieure » ? « C'est celle où se marie la force brutale du poing avec l'intelligence du génie » (sic).

Il n'a pas assez de sarcasmes pour le principe hellénique de la résistance de l'individu au destin de l'homme qui « cherche à vaincre la nature ».

« Pour conserver une civilisation il faut conserver l'homme qui la crée ; cette conservation est liée à la loi d'airain de la nécessité et du droit à la victoire du meilleur et du plus fort. »

Toutes les conquêtes intellectuelles et morales de l'humanité depuis qu'elle pense, les idées de justice, de liberté, de respect, de pitié, d'amour ne sera que du ridicule verbiage bon pour les faibles, les esclaves ou les impurs, seule compte « la loi d'airain de la nécessité ».

Pauvre Allemagne, dont un de ses fils les plus éminents inventa l'Impératif catégorique !

Si Adolf Hitler n'explique pas ce qu'il entend

par « la race » il assure que le type parfait de « la race » c'est l'*Aryen*, celui qui créa toute civilisation parce qu'il fut fort, qu'il sut réduire en esclavage des peuplades plus faibles ou moins bien organisés, parce qu'il domestiqua l'homme avant de domestiquer l'animal. « Ce fut d'abord le vaincu qui fut mis devant la charrue, le cheval ne vint qu'après ».

La France sait donc ce qui l'attend, puisque l'Allemand est le représentant le plus complet de l'Aryen et que le Français ne sera bientôt plus qu'un négroïde, habitant des terrains colonisables qui s'étendent du Rhin au Congo !

« Ce ne fut pas par hasard que les premières civilisations naquirent là où l'Aryen rencontra des peuples inférieurs, les subjuguâ et les soumit à sa volonté. Ils furent les premiers instruments techniques au service d'une civilisation naissante. »

Civilisation de fourmis divisées en castes pour que se perpétue, dans certaines conditions, l'espèce.

Enfin nous savons que « tout ce qui n'est pas dans ce monde de race pure n'est que brins de paille balayés par le vent ».

**

Qu'est-ce qui fait la supériorité de la race pure ? « Ce n'est pas la richesse des facultés intellectuelles mais la propension à mettre toutes ses capacités au service de la communauté. L'Aryen subordonne volontairement son propre moi à la vie sociale, il en fait le sacrifice quand les circonstances l'exigent ».

L'idéalisme qui anime les grandes races est « la subordination des intérêts de l'individu à ceux de la communauté. Il répond en dernière analyse aux fins voulues par la nature et... coïncide avec la connaissance intégrale. »

« La conception raciste du monde fait donc place à la valeur des diverses races primitives de l'humanité. »

Hitler oublie de dire par quoi se distinguent les races primitives, à quoi on reconnaît leur excellence. C'est que, comme tous les verbaux, Hitler se grise de l'apparence sonore des mots et les prend pour des conceptions de sa pensée. Mais la théorie raciste n'affirme nullement « l'égalité des races, elle proclame au contraire et leur diversité et leur valeur plus ou moins élevée... elle rend hommage au principe aristocratique de la nature et croit en la portée de cette loi jusqu'au dernier degré de l'échelle des êtres ; elle répond à la volonté la plus profonde de la nature (O Schopenhauer !) quand elle rétablit ce libre jeu des forces qui doit amener le progrès par sélection. Nous sentons tous que dans un avenir éloigné les hommes rencontreront des problèmes que seul pourra être appelé à résoudre un maître-peuple de la plus haute race disposant de tous les moyens et de toutes les ressources du monde entier. »

Le but du national-socialisme est de préparer le peuple allemand pur entre les purs, à jouer ce rôle.

Lorsqu'un système philosophique (*sic*) ainsi idéalement vrai se transforme en une communauté

politique de foi et de combat nettement définis « d'une armée de millions d'êtres humains, tous plus ou moins clairement pénétrés de ces vérités, certains même allant peut-être jusqu'à la comprendre en partie, un *homme* (ce n'est pas moi qui souligne) doit sortir, qu'anime une puissance d'apôtre. Des idées nébuleuses du grand public il extrait des principes fermes comme le granit, il mène la lutte pour la vérité unique qu'ils contiennent ; jusqu'à ce que des vagues agitées du libre monde des idées, émerge le roc solide de l'union de ceux qui s'associent dans une même croyance et une même volonté. »

Heil Hitler !

« La condition préalable mise à l'existence durable d'une humanité supérieure n'est donc pas l'Etat, mais la race qui possède les facultés requises. »

« Le but de l'Etat est de maintenir et de favoriser le développement d'une communauté d'êtres qui, au physique et au moral, sont de la même espèce. »

« Les forces créatrices de la civilisation et des valeurs ont pour base la race et la conservation et l'amélioration de cette même race (la race primitive) sont la condition fondamentale de tout progrès humain. »

« Si le peuple allemand avait possédé au cours de son histoire cette unité grégaire qui a été si utile à d'autres peuples, le Reich allemand serait aujourd'hui le maître du globe » (Et moi, Hitler, je veille à ce qu'il le soit demain).

« L'histoire du monde aurait pris un autre cours et personne n'est à même de décider si l'humanité n'aurait pas, en suivant cette route, atteint le but auquel tant de pacifistes aveugles espèrent aujourd'hui parvenir par leurs piailleries et leurs pleurnicheries. Une paix non pas assurée par les rameaux d'olivier qu'agitent la larme facile des pleureuses pacifistes, mais garantie par l'épée victorieuse d'un peuple de maîtres qui met le monde entier au service d'une civilisation supérieure. »

« Le Reich, en tant qu'Etat, doit comprendre tous les Allemands et se donner pour tâche non seulement de réunir et de conserver les réserves précieuses que ce peuple possède en éléments primitifs de sa race, mais de les faire arriver lentement et sûrement à une situation prédominante. »

Pour développer les qualités primordiales de la race, « l'Etat raciste ne croira pas que sa tâche éducatrice se borne à faire entrer dans les cerveaux la science à coups de pompe ; il s'attachera à obtenir, par un élevage approprié des corps foncièrement sains. *La culture des facultés intellectuelles ne viendra qu'en seconde ligne*. Mais, ici-même, le but principal sera la formation du caractère. L'instruction proprement dite ne passera qu'en second lieu. »

« L'Etat raciste doit partir du principe qu'un homme dont la culture scientifique est rudimentaire mais de corps sain, de caractère honnête et ferme, doué de force de volonté, est un membre

plus utile à la communauté nationale qu'un infirme, quels que soient ses dons intellectuels. »

Un fort des Halles, décidé et habile au coup de poings, vaut mieux que le sourd Beethoven, Schumann le fou, Mozart le tuberculeux ou Kant le malingre !

Faire beaucoup de sport vaut bien mieux que d'apprendre la physique, la chimie ou les mathématiques, sciences bonnes pour des spécialistes mais dont les masses n'ont pas à s'embarrasser. L'instruction un peu poussée est inutile dans 95 % des cas. Sur cent mille élèves, par exemple, qui étudient le français, tout au plus deux mille auront l'occasion de se servir de cette langue qui n'a même pas l'avantage du latin « qui apprend à penser d'une façon rigoureusement logique ! »

Quelques humanités pour orner occasionnellement les esprits, de l'histoire, beaucoup d'histoire, mais enseignée d'une façon spéciale, de façon à ce qu'on puisse en tirer, non la connaissance du passé, mais des leçons pour le présent et l'avenir.

Bref, un système d'éducation qui produise moins des citoyens que « des Allemands intégraux » attachés à l'idéal politique et philosophique dont Adolf Hitler et ses lieutenants sont les thuriféraires et les apôtres.

Où sont les maîtres d'école d'autrefois dont Bismarck disait qu'ils étaient les vainqueurs de la guerre franco-allemande, leur enseignement substantiel, leur science, leurs méthodes souples et libres ?

Donc Adolf Hitler, instruit par la Providence des intentions de la nature, a pour mission divine d'épurer et de magnifier la race et de la conduire vers des destins glorieux.

Il oublie de déterminer les qualités si précieuses de la race primitive.

Quel est le cheval pur, le percheron ou l'arabe ? le brabançon massif ou l'ardennais nerveux ? Que veut-on d'une vache, du lait ou des biftecks ? d'un mouton, de la laine ou du gigot ?

J'ai bien peur qu'après quelques années de régime nazi l'Allemand ne devienne un être « grégaire » (ce mot revient sans cesse sous la plume d'Hitler), fortement membré, puissamment musclé, fanatique et blond, à qui, pour le mieux mener, on a désappris à réfléchir et à vouloir.

Le racisme a deux ennemis, ou plutôt un seul sous une double apparence, le Judaïsme et le Marxisme, celui-ci n'étant qu'un aspect camouflé de celui-là.

L'Aryen est d'une espèce noble, créatrice, le Juif est un parasite, qui vit aux dépens de celui qui l'héberge et n'a qu'un but : détruire son œuvre. Anglais, Américains, Français, sont les instruments dociles d'Israël dans sa haine de l'Allemand. Les intérêts de la Juiverie et de la France sont d'ailleurs les mêmes.

Que pensent de cela nos antisémites nationaux ?

Le Juif est laid, le Juif est lâche, le Juif est avide !

Comment Hitler est-il arrivé à la haine du Juif ?

Un jour, passant par une petite rue de Vienne, il vit un être débile, au profil aigü, aux cheveux à boucles luisantes, à la barbe rare, revêtu d'un kafftan crasseux. — Un frisson d'écœurement le secoua, il sent l'ennemi. Sa conviction est faite pour l'éternité.

Or Israël, pour mieux asservir l'Aryen, imagine de le diviser, de l'avilir, il invente la démocratie et la démocratie-sociale, le marxisme.

La démocratie substitue à la *loi naturelle* de l'utilisation des élites, à la *loi naturelle* du droit des plus forts et des plus intelligents, à la *loi naturelle* de la sélection par quoi s'améliorent sinon se créent les espèces, la *loi néfaste et artificielle* du nombre, de la majorité qui supprime tout esprit d'initiative, toute conscience des responsabilités, et produit l'émiettement du pouvoir et l'avilissement des peuples.

Dans l'Etat raciste, seul le chef, librement choisi par les masses et qui est comme leur émanation quasi-divine, le chef n'est responsable de ses actes que devant sa conscience et devant Dieu, *car il sait*. Ses lieutenants, chargés d'exécuter les ordres, sont responsables devant lui uniquement et pour la foule, il lui est permis d'élire des *chambres consultatives* dont la fonction est de débayer, sans que jamais elles aient un pouvoir délibératif ou législatif quelconque.

La presse, cette invention diabolique d'Israël, sera un instrument de consolidation du racisme entre les mains toutes puissantes et infaillibles du chef, du conducteur, du Führer.

Le premier devoir de l'Etat raciste sera de détruire ou de réduire à l'impuissance l'esprit démocratique, le socialisme et le judaïsme. « La doctrine juive du marxisme rejette le principe aristocratique observé par la nature et met à la place du privilège éternel de la force et de l'énergie, la prédominance du nombre et son poids mort... elle conteste l'importance de l'entité ethnique (comprenez qui voudra) et de la race, et prive ainsi l'humanité de la condition préalable mise à son existence et à sa civilisation. »

Où Hitler a-t-il appris à connaître la doctrine social-démocrate ? En lisant entre les lignes.

« J'avais appris, en effet, ce que parler veut dire chez le Juif : ce n'est jamais que pour dissimuler ou voiler sa pensée (*sic*). Il ne faut pas chercher à découvrir son véritable dessein dans le texte, mais *entre les lignes* où il est soigneusement caché. »

Israël a d'ailleurs d'autres moyens plus monstrueux que d'être « le chef de la démocratie » pour démolir l'Allemagne, il a la prostitution. A ce point de vue, la rue me donna des leçons de choses qui me furent souvent pénibles à voir. »

« La première fois que je constatai que c'était le Juif sans vergogne qui dirigeait, avec une expérience consommée, cette exploitation révoltante du vice (car le Führer est vertueux) dans la lie de la grande ville, un léger frisson me courut dans le dos. »

« Puis la fureur s'empara de moi. Je n'avais plus, désormais, à élucider la question juive ! »

Israël sape la société aryenne par la prostitution, par la démocratie, par le socialisme et par l'or, l'or qu'il est parvenu à accumuler entre ses doigts.

On croit rêver!

Mais où Hitler a-t-il puisé les fondements de sa doctrine ? Cet homme sans culture, incapable de critique, prenant pour des réalités ses rêveries ou ses indignations, a lu les *Protocoles des Sages de Sion*, a vécu le mouvement pangermaniste autrichien de *Georges von Schœnerer* et le mouvement chrétien-social du *D^r Karl Lueger*, maître de Vienne.

— Les *Protocoles* n'ont guère paru en Allemagne avant 1920. Or, les théories d'Hitler se sont formées dans son esprit quand il était à Vienne, plusieurs années avant la grande guerre.

Oui, mais Hitler écrit son livre en 1924. Il nous raconte ce qu'il veut et n'est jamais très scrupuleux en fait de dates. N'affirme-t-il pas, quand il prétend démontrer que la débâcle allemande de 1918 est due au célèbre *coup de poignard* dans le dos de l'armée, que les troubles révolutionnaires s'étaient produits dans l'intérieur de l'Empire dès juin, alors qu'ils n'ont commencé que fin octobre ? Il ment sciemment, pour servir sa thèse.

Tout ce dont le Führer accuse Israël se trouve dans les *Protocoles*, dont la lecture lui a permis d'asseoir sa doctrine.

Mais sa rage antisémite a sa première source dans les opinions du *D^r Lueger* et du parti social-chrétien.

A la fin du *xix^e siècle*, deux hommes jouèrent, en Autriche, un rôle marquant.

Georges von Schœnerer d'abord. Il était imprégné du pangermanisme qui florissait alors en Allemagne. Le salut de la monarchie Habsbourgeoise était, à son sens, dans un retour au germanisme pur. Il accusait la maison régnante de pactiser avec les diverses populations qui constituaient l'empire danubien, hongrois, tchèque, polonais, croate, etc. Ces populations formaient, par ailleurs, la grosse majorité de l'Etat. Schœnerer craignait ce qu'il appelait la *slavisation* de l'Autriche. Ses partisans, arrivés assez nombreux au Parlement, criaient « Vivent les Hohenzollern », combattaient dès lors pour l'*Anschluss* et, sentant l'hostilité du clergé catholique, prêchaient le « *Los von Rom* », le schisme, la séparation d'avec Rome.

En peu de temps, plus de cent mille adhérents avaient quitté l'Eglise romaine.

Schœnerer s'adressait surtout aux intellectuels, aux éléments cultivés de la vieille Autriche. Hitler qui, par ailleurs, l'admire, le lui reproche. Schœnerer n'est pas assez *réunion publique*, se trouve sans action sur les masses. Hitler a pris, parmi les idées de Schœnerer, celle de la réunion de tous les éléments allemands, de toutes les énergies de la race en un état puissant, celle que son cerveau

pouvait assimiler et ces idées il les a portées à la *Brasserie*. Car c'est à la Brasserie, perché sur une table, hurlant, gesticulant, que l'on agit vraiment et que l'on crée de l'action !

Il avait, sur ce point, un exemple, le *D^r Lueger*, l'antagoniste de Schœnerer, *Lueger* était un tribun connaissant la psychologie des foules, sachant qu'il faut leur jeter une proie sur laquelle elles puissent s'acharner afin de les mener à sa fantaisie, et cette proie fut le Juif. Tout allait mal à Vienne. C'était la faute du Juif. Tous les Viennois se mirent à manger du Juif à belles dents. Le succès de *Lueger* fut énorme. Il conquiert, malgré l'empereur, malgré l'armée, malgré le haut clergé, municipalité de Vienne. Il sut s'appuyer sur le petit clergé, sur les ouvriers à qui il promettait (et il tint), des avantages sociaux, des améliorations dans leur condition. Il fut quelque temps le roi de Vienne et quand il mourut, ses obsèques furent une apothéose. Il fut d'ailleurs un grand bourgeois, habile et intègre. Il ne laissa rien après lui, qu'un petit peintre en bâtiment affolé, hypnotisé par des flots d'éloquence, par les succès de réunions publiques auxquelles il assistait. Le petit peintre en bâtiment amalgame *Lueger* et *Schœnerer*, habilla ce produit d'images pittoresques brutales, s'imagina avoir inventé un système philosophique dont les éléments sont dans Schœnerer, renforcés de vagues notions nietschzéennes et darwiniennes. Il emprunta à *Lueger* la manière de parler aux foules, le sens démagogique réduisit toute la politique à trois ou quatre phrases simplistes, à quelques mots d'autant plus séduisants qu'ils sont plus indéfinissables : *race, aryen, national-socialisme*, qui s'opposent à *judaisme, race impure, marxisme*, et, fier d'avoir un plan, sûr de lui, il partit à la conquête du monde, cependant que les élucubrations policières des *Protocoles de Sion* prêtaient, dans son esprit, une apparence doctrinale à l'antisémitisme pragmatique de *Lueger*.

Cet homme pour qui l'histoire est la plus rare des disciplines ne sait rien de l'histoire, la déforme à plaisir, procède par affirmations, injurie, invective contre tous et contre chacun, s'époumonne et s'installe.

Il a vaincu ! Pourquoi ?

Il avait contre lui les forces, éternelles et disjointes, de la démocratie, une République qui fut un avortement puisqu'à peine née la révolution avait été jugulée par les forces réactionnaires, auxquelles les armées d'Hindenburg, libérées par les alliés, avaient apporté leur concours. Il avait pour lui la misère du peuple, l'appauvrissement des classes moyennes, le chômage grandissant, l'affaiblissement des vertus civiques, une immense lassitude, nos fautes, dont la plus inutile et la plus monstrueuse fut l'occupation de la Ruhr, les clauses lamentables du *Traité de Versailles*, du *Diktat de Versailles*, et cet état d'esprit du peuple vaincu, impatient de prendre sa revanche !

Il avait pour lui que ce peuple était allemand,

c'est-à-dire sentimental, naïf, candide, mais cruel, mais jaloux, mais servile et discipliné et malléable, au-delà de toute imagination, ce peuple à l'âme grégaire à qui il a répété inlassablement les mêmes lieux-communs, ayant le don verbal qui sait donner l'être aux aspirations les plus puériles, les plus inconsistantes.

Tout le secret de sa réussite, de son prestige, réside dans ce don verbal incomparable. Il parle toujours, il parle sans cesse. Son succès est d'autant plus éclatant qu'il a affaire à des gens qui ignorent tout de l'art oratoire.

S'il a vaincu c'est moins parce qu'il a des qualités de chef que parce qu'il est orateur — orateur de réunions publiques — mais orateur, orateur par la voix, le geste, la mimique, les images et cette habileté à noyer les mots qui frappent, les mots-phares, *honneur, gloire, revanche, force, race, patrie, culture*, dans un flot tumultueux de phrases redondantes.

**

Nous avons vu sa théorie de la race ; étudions ses idées politiques.

L'Etat national-socialiste s'appuie sur la masse des ouvriers, réservoir de toute l'énergie de la nation.

« Cette masse, il s'agit de l'arracher à l'utopie internationaliste, à sa détresse sociale, de la sortir de son indigence culturelle et d'en faire un élément décidé, valeureux, animé de sentiments nationaux et d'une volonté nationale, de notre communauté populaire. »

« Le moyen de réussir un mouvement de réforme politique ne sera jamais d'éclairer ni d'influencer les forces dirigeantes : ce qu'il faut, c'est conquérir la puissance politique. *Une idée qui doit bouleverser le monde a, non seulement le droit, mais le devoir de s'assurer les moyens qui rendent possible l'accomplissement de ses conceptions.* (C'est moi qui souligne.) (Admirez en passant le style : l'idée qui a le droit et le devoir et qui a des conceptions : le livre entier est dans ce goût.)

« Le succès est le seul juge ici-bas, qui décide de la justice ou de l'injustice d'une telle entreprise. »

Ce qu'il importe d'établir tout d'abord, c'est que le national-socialisme « est, dans son essence, et dans son organisation intime, antiparlementaire, c'est-à-dire qu'il dénie, en général, le principe de la souveraineté de la majorité en vertu de laquelle le chef du gouvernement est rabaisé au rang de simple exécutant de la volonté des autres. Le mouvement pose le principe que, sur les grandes comme sur les petites questions, le chef détient une autorité incontestée comportant sa responsabilité la plus entière. »

Car « les progrès et la civilisation de l'humanité ne sont pas un produit de la majorité, mais reposent uniquement sur le génie et l'activité de la personnalité ».

Il s'agit donc, avant tout, d'avoir un chef. Ce

chef « est élu par l'assemblée générale. Il est le chef exclusif ».

Ce principe est impératif dans le cadre de l'Etat tout entier.

« Pour rendre » au peuple allemand « sa grandeur et sa puissance, il faut tout d'abord exalter la personnalité du chef... mais *seul un héros* (je souligne) peut assumer cette fonction. »

La forme extérieure à donner à l'Etat importe peu ; c'est une question « d'adaptation opportune au but poursuivi ».

La meilleure organisation est celle qui établit entre le chef et son peuple le moins d'intermédiaires possible.

Car « organiser, c'est transmettre à un très grand nombre d'hommes une idée définie et assurer la transformation de cette idée en réalité. »

« Une idée géniale sort toujours du cerveau d'un homme en qui s'éveille la vocation de transmettre sa foi au reste de l'humanité. »

La théorie nationale-socialiste de l'Etat correspond aux dogmes de la foi. « Le parti national-socialiste des travailleurs allemands tire les caractères essentiels d'une conception raciste de l'univers ; il en fait, *compte tenu des réalités pratiques de l'époque, du matériel humain et de ses faiblesses* (je souligne) un ensemble doctrinal politique qui pose les bases du triomphe final de cette conception philosophique. »

Essayez de remuer les masses prolétariennes françaises, belges, américaines, anglaises, même italiennes, avec un pareil charabia ! Il n'y a qu'une foule allemande qui puisse y être sensible, parce qu'elle se persuade que ce qui est confus, ce que l'on conçoit mal, est profond.

Le pays se divise en régions, en cercles, en arrondissements. Le Führer nomme les chefs de région, qui choisissent les chefs de cercle, qui choisissent les chefs d'arrondissement.

L'armée est sous les ordres du Führer ainsi que les grands ministères et les services publics ; seul le Führer est responsable, et chacun est responsable vis-à-vis de lui, uniquement.

Nous avons vu que l'Etat ne peut, ne doit que conserver la race, cause première de l'élévation de la culture. L'Etat n'est qu'un moyen. Son but « est de maintenir, de favoriser le développement d'une communauté d'êtres qui, au physique et au moral, sont de la même espèce ».

« L'Etat raciste devra faire de la race le centre de la vie de la communauté. Il devra prendre soin que seul l'individu sain procréé des enfants ; il dira qu'il n'y a qu'un acte honteux : mettre au monde des enfants quand on est malade et qu'on a des tares... et il ne s'inquiétera pas de savoir s'il est compris ou non, approuvé ou blâmé, pour agir suivant ces principes. »

L'Etat raciste distribue ses habitants en trois classes : les citoyens, les sujets, les étrangers.

La naissance ne confère que la qualité de sujet ou ressortissant, et la seule distinction entre un

étranger et un ressortissant vient de ce que le premier est le sujet d'un autre Etat.

Le titre de citoyen, avec les droits qu'il confère (droits d'accéder à une fonction publique, de prendre part à l'activité politique), sera accordé de la façon la plus solennelle au jeune homme de bonne santé et de bonne réputation, quand il aura accompli son service militaire. La femme est sujette jusqu'à son mariage. Exceptionnellement, le droit de cité peut lui être accordé, si elle est Allemande et gagne sa vie par son travail.

« L'Etat raciste, depuis la commune jusqu'au gouvernement du Reich, ne possédera aucun corps représentatif qui décide quoi que ce soit par voie de majorité, mais seulement des corps consultatifs qui se trouveront aux côtés du chef et qui recevront leur tâche de lui ; parfois, ils pourront, *au besoin, dans certains domaines*, prendre des responsabilités entières, comme ce fut toujours le cas pour tous les chefs ou présidents des corporations. »

Pourquoi cette phobie des parlements ?

C'est que ce verbal ne supporte aucune discussion, étant incapable de répondre à un argument. Et, dans un parlement, on discute.

Il n'admet aucune contradiction. Or, dans un parlement, on attaque.

Il ne peut souffrir d'examen, étant infaillible. On dirait qu'il a la sourde intuition que ce qu'il nomme son système, à la lumière de la critique, s'effondrerait.

Il est le maître ; seul importe la parole du maître.

« *La meilleure constitution de l'Etat est celle qui assurera naturellement aux meilleurs éléments de la communauté l'importance du guide et l'influence du maître.* » (C'est Hitler qui souligne.)

Un Etat ainsi construit sur une *doctrine philosophique* (dans le texte) ne peut dépendre de partis, « car une doctrine n'est pas tolérante ; elle ne peut être un parti parmi les autres ; elle exige impérieusement la reconnaissance exclusive et totale de ses conceptions, qui doivent transformer toute la vie publique. Elle ne peut tolérer près d'elle aucun vestige de l'ancien régime ».

« *C'est la même chose pour les religions.* » (Sic.)

« *Les partis politiques sont enclins à des compromissions ; les doctrines philosophiques, jamais. ELLES SE PROCLAMENT INFAILLIBLES.* » (C'est Hitler qui souligne.)

Et, pour finir, le petit couplet sur l'indifférence des confessions chrétiennes vis-à-vis de la pureté de la race et du péril juif :

« Les deux confessions chrétiennes voient d'un œil indifférent la profanation, la destruction, par le juif aux cheveux noirs qui vit aux dépens du peuple allemand, souille les jeunes Allemandes *inexpérimentées*, et cause des ravages que rien au monde ne pourra plus compenser, la profanation et la destruction de l'être noble et d'une espèce particulière (l'Allemand), dont la grâce divine avait fait don à la terre... »

« Celui qui se tient sur le plan raciste a le devoir sacré, quelle que soit sa confession, *de veiller à ce qu'on ne parle pas sans cesse à la légère de la volonté divine, mais qu'on agisse conformément à cette volonté et qu'on ne laisse pas souiller l'œuvre de Dieu !* » (Souligné dans le texte.)

Pauvre Dieu qui a créé les juifs pour exploiter et polluer les Allemands et pour que ceux-ci se rebiffent et les persécutent !

L'Etat raciste s'est donc constitué par la volonté et sous la direction d'un homme élu de Dieu, d'un héros qui s'est imposé au suffrage du peuple. Son autorité ne se discute pas, ses décisions sont sans appel, sa doctrine est absolue ; « détruire son œuvre, c'est déclarer la guerre à la création du Seigneur, à la volonté divine ».

Où ce chef, ce Führer infaillible, veut-il conduire son peuple ?

D'abord, il fait de la diplomatie rétrospective. La politique extérieure de l'ancien Reich fut un tissu d'erreurs. L'alliance autrichienne, en particulier, était quelque chose de monstrueux, qui retardait l'union nécessaire de tous les éléments appartenant à la race. Il fallait laisser l'Empire dautubien se décomposer. Au lieu de courir l'aventure coloniale, il eût été nécessaire « de renforcer la puissance du Reich sur le continent en s'annexant de nouveaux territoires en Europe ».

Le premier devoir actuel « est de supprimer les causes de notre effondrement, anéantir ceux qui en tirent avantage ». (Ceci est écrit en 1924 !) Et d'abord de reconquérir les territoires perdus. (Pologne, Schleswig, Alsace, etc.)

La condition préalable est de donner, par un travail acharné, plus de force et plus de vigueur à l'Etat, de « conquérir une puissance politique et une force telles qu'elles permettent de contraindre la volonté des ennemis vainqueurs à venir à composition. *Car les territoires opprimés ne sont pas réincorporés à la patrie commune par des protestations enflammées, mais par les coups victorieux qu'assène le glaive !* » (Souligné dans le texte.)

L'ennemi né, le seul ennemi permanent de l'Allemagne, c'est la France, qui, pour rester l'arbitre et la maîtresse du continent, veut la balkanisation de l'Europe.

« *Ce peuple, qui tombe de plus en plus au niveau des nègres, met sourdement en danger, par l'appui qu'il prête aux juifs pour atteindre leur but de domination universelle (voir Protocoles), l'existence de la race blanche en Europe.* »

« *Le rôle que la France, aiguillonnée par sa soif de vengeance (quelle vengeance ?), et systématiquement guidée par les juifs (Poincaré, Tardieu, Laval !) est un péché contre l'humanité blanche et déchainera, un jour, contre ce peuple, tous les esprits vengeurs d'une génération qui aura reconnu dans la pollution des races le péché héréditaire de l'humanité.* »

« En ce qui concerne l'Allemagne, le danger que la France constitue pour elle lui impose le devoir de rejeter au second plan toutes les raisons de sentiment et de tendre la main à celui qui, étant aussi menacé que nous, ne veut ni souffrir ni supporter les visées dominatrices de la France. »

« En Europe, il n'y a, pour tout l'avenir que nous pouvons embrasser du regard, que deux alliés possibles pour l'Allemagne : l'Angleterre et l'Italie. » (Souligné dans le texte.)

Tôt ou tard, nous en arriverons, d'ailleurs, à un règlement de comptes avec la France.

« Notre premier but est donc de « forger un glaive », « de retrouver nos armes ».

« Nous ne rentrerons en possession des territoires perdus, ni par des invocations solennelles adressées au Tout-Puissant, ni par les espoirs pieux qu'on fonde sur une Société des Nations, mais seulement par la force des armes. »

« Et si nous ne voulons pas nous allier à l'Angleterre parce qu'elle nous a volé nos colonies, ni avec l'Italie parce qu'elle occupe le Tyrol du Sud, ni avec la Pologne ou la Tchécoslovaquie (écrit en 1924), parce qu'elles sont la Pologne et la Tchécoslovaquie, il ne nous restera plus d'autre alliée possible, en Europe, que la France, qui, soit dit en passant, nous a volé l'Alsace et la Lorraine.

« Il est douteux que cette façon d'agir soit très favorable aux intérêts du peuple allemand. »

« La politique extérieure de l'Etat raciste doit assurer les moyens d'existence sur cette planète de la race que groupe l'Etat en établissant un rapport sain, viable et conforme aux lois naturelles entre le nombre et l'accroissement de la population d'une part, l'étendue et la valeur du territoire, d'autre part... »

« Seul un espace suffisant sur cette terre assure à un peuple la liberté d'existence. » (Souligné dans le texte.)

L'Allemagne, la pure Allemagne, peuple d'élection, n'est pas une puissance mondiale, réduite qu'elle est à son petit territoire européen de cinq cent mille kilomètres carrés.

Regardez l'Angleterre, qui n'est que la grande capitale d'un empire mondial, ou la France, qui « complète son armée, dans une proportion toujours croissante, grâce aux ressources des populations de couleur de son gigantesque empire, mais aussi du fait que son envahissement par les nègres fait des progrès si rapides que l'on peut vraiment parler de la naissance d'un Etat africain sur le sol de l'Europe. »

« Le mouvement national-socialiste doit s'efforcer de faire disparaître le désaccord entre le chiffre de notre population et la superficie de notre territoire — celle-ci étant considérée tant comme source de la subsistance que comme point d'appui de la puissance politique. »

Notre devoir est d'« assurer au peuple allemand le territoire qui lui revient en ce monde ». Nous n'avons pas, à ce propos, à nous préoccuper de

« l'atteinte sacrée aux droits de l'humanité », car aucun peuple « ne possède, ici-bas, un seul mètre carré de territoire en vertu d'une volonté ou d'un droit supérieurs... les limites des Etats sont le fait des hommes et sont changées par eux ». « Nos ancêtres n'ont pas reçu en don du ciel le sol où nous vivons aujourd'hui ; ils ont dû le conquérir, en combattant au péril de leur vie... De même, c'est la seule puissance du glaive victorieux » qui donnera à notre peuple le sol et avec lui les moyens d'existence.

« Autant nous sommes tous, aujourd'hui, vaincus de la nécessité d'un règlement de comptes avec la France, autant demeurerait-il inefficace pour nous, dans son ensemble, si nos buts de politique extérieure se bornaient à cela. On ne saurait l'interpréter que comme une couverture de nos arrières pour l'extension en Europe de notre habitat.

« Car nous ne saurions résoudre cette question par l'acquisition de colonies, mais exclusivement par l'acquisition d'un territoire de peuplement qui accroisse la superficie de notre mère-patrie... »

« Le droit au sol et à la terre peut devenir un devoir lorsqu'un grand peuple paraît voué à la ruine, à défaut d'extension. »

« Nous arrêtons l'éternelle marche des Germains, vers le sud et vers l'ouest de l'Europe et nous jetons nos regards sur l'Est. » (Souligné dans le texte.) Le peuple allemand aspire « au travail laborieux (sic) de la charrue allemande, à laquelle le glaive n'a qu'à donner la terre ».

C'est le vieux rêve pangermanique du Drang nach Osten, de la poussée vers l'Est, vers la Mer Noire, vers le blé et le pétrole. L'Allemagne réclame, exige EN EUROPE des territoires à coloniser, à vassaliser, à germaniser. L'Allemagne ne se soucie point de l'Afrique ou de l'Asie ; de la Meuse (pourquoi pas de la Somme ou de la Seine) au Pont-Euxin s'étendra l'Empire colossal qui tiendra sous sa loi l'Univers...

« Le but suprême de notre effort sera de conclure une alliance anglo-germano-italienne, seul moyen de faire tomber dans l'isolement l'ennemi mortel, la France. »

Et voici, comme conclusion, le testament politique de la nation allemande :

« Ne permettre jamais que se forment en Europe deux puissances continentales. Dans toute tentative d'organiser aux frontières de l'Allemagne une deuxième puissance militaire, voyez une attaque contre l'Allemagne. Considérez que c'est non seulement votre droit, mais voire devoir d'empêcher, par tous les moyens et au besoin par les armes, la constitution d'un tel Etat. S'il existe déjà, détruisez-le. Veillez à ce que la source de la puissance de notre pays ne soit pas dans les colonies, mais en Europe, dans le sol de la patrie. Ne tenez pas le Reich comme garanti, tant qu'il n'aura pu donner, pour des siècles, à chaque rejeton de notre peuple, sa parcelle de sol. N'oubliez jamais que le droit le plus sacré en ce monde est

le droit à la terre, que l'on doit cultiver soi-même, et que le plus saint des sacrifices est celui du sang versé pour elle ! »

A bon entendeur, salut !

**

Voilà ce livre d'un homme qui se grise d'absolu et en saoule les autres, ce livre d'un cerveau halluciné par ce qu'il appelle le concept de la race et la croyance en la violence, d'un individu dont les idées fixes ont empoisonné 65 millions d'être humains.

Ce livre, m'objectera-t-on, fut un livre de combat écrit il y a quinze ans ; à quoi bon y revenir ?

Ce livre n'a jamais été désavoué. Ce livre sert, à l'heure actuelle, de Bible au peuple allemand. Ce livre expose une doctrine que chaque jour, avec une inlassable ténacité, le Führer et ses satellites s'efforcent de réaliser, ce livre est interdit en France par la volonté de son auteur !

Et cependant, le Führer, féru d'histoire, devrait se souvenir que Sparte est morte à jamais, Sparte

orgueilleuse de la race, qui, en plus des esclaves, imagina les ilotes, Sparte qui n'espérait qu'en la force !

Il ne resté d'elle qu'un nom.

Rome a rayonné uniquement par la pensée grecque, dont elle était le reflet. Sa puissance s'est évanouie en fumée. Et nous vivons d'Athènes, la cité frivole, qui sut choisir la sagesse et la beauté, et du pauvre petit peuple juif, dont l'esprit fantaisiste inventa, avec le dieu-providence auquel croit Hitler, une morale humaine et une cosmogonie que nulle hypothèse scientifique n'est arrivée à remplacer dans le cœur des peuples.

Paul de STOECKLIN.

Voir mon article sur *les Protocoles de Sion* paru ici même. (*Cahiers*, n° 1 du 1^{er} janvier 1939, p. 11).

Je recommande à ceux qui pourraient se la procurer, la traduction magistrale de *Mein Kampf* de MM. J. Gaudefroy-Demombynes et Q. Calmettes parue (et interdite) aux « Nouvelles Editions Latines ».

BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 9 février 1939

BUREAU

Présidence de M. PAUL LANGEVIN.

Étaient présents : MM. Langevin, Vice-président ; Emile Kahn, Secrétaire général ; Georges Etienne, Trésorier général.

Excusés : MM. Victor Basch, Henri Guernut.

Comité Central (Séance du 9 février).

I. — La Conférence internationale.

Le Secrétaire général rend compte au Bureau d'une réunion qui a eu lieu le même jour sur l'initiative de la Ligue et de la C.G.T., et où les conditions dans lesquelles une Conférence internationale pourrait être organisée, ont été examinées.

Le Bureau demande au Secrétaire général d'en rendre compte au Comité.

II. — Manifestation du 12 février.

Une manifestation a été organisée pour le dimanche 12 février par le Front populaire de la région parisienne.

Le Bureau en informera le Comité Central qui examinera s'il convient que les ligueurs s'y rendent séparément ou en groupe.

III. — La Résolution sur la paix.

Le Comité Central avait, dans sa séance du 26 jan-

vier, chargé une commission de sept membres de rédiger, en conclusion des débats des 12 et 26 janvier, une résolution sur l'organisation de la paix.

La majorité de la Commission s'est mise d'accord sur un texte. Ce texte n'a pas été accepté par MM. Delaisi et Casati qui ont présenté un contre-projet.

Le Bureau décide de saisir le Comité Central de ces deux textes.

IV. — Lettre de M. Caillaud.

M. Caillaud a communiqué au Secrétaire général un tract édité par la Fédération de la Seine et relatif à la situation des étrangers. Il demande que ce tract soit distribué aux membres du Comité Central et que la question des étrangers fasse l'objet d'un débat.

Le Bureau accepte bien volontiers de distribuer le tract à la séance du Comité, mais il n'est pas possible, l'ordre du jour étant très chargé, de discuter immédiatement la question des étrangers. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour de la séance suivante où le Comité doit être saisi d'un certain nombre d'affaires juridiques.

Comité d'amitié franco-italienne. — Le Comité d'amitié franco-italienne (*Unione Popolare Italiana*) organise une manifestation d'amitié franco-italienne le 14 février à la Mutualité. Il demande à la Ligue d'y déléguer un orateur.

Le Bureau accepte cette invitation, mais à la condition que la Ligue italienne des Droits de l'Homme avec qui la Ligue française a toujours été, et demeure en parfaite communauté d'opinion et d'action, sera, de son côté, invitée à cette manifestation.

Tournées de propagande. — M. Joint vient de faire une tournée de 11 conférences en Vendée. Il en rapporte la meilleure impression. La presque unanimité des auditeurs partage la façon de voir et d'agir du

Comité Central dans les questions de politique extérieure, presque exclusivement traitées. Des adhésions nouvelles ont été recueillies ou sont prévues dans un certain nombre de Sections.

M. Baylet vient de terminer une tournée d'une douzaine de réunions dans le Pas-de-Calais. « Les conférences obtiennent le plus grand succès auprès de tous les républicains, reconciliés autour de nos idées, de notre action, de notre idéal », écrit M. Baylet. Le délégué de la Ligue a recueilli, au cours de sa tournée, 50 abonnements aux *Cahiers*.

Le Bureau enregistre avec satisfaction ces heureux résultats, il remercie et il félicite chaleureusement MM. Joint et Baylet.

Congrès 1939 (Date). — Si le Congrès se tenait, comme les années précédentes, le samedi, le dimanche et le lundi qui suivent le 14 juillet, il aurait lieu les 15, 16 et 17 juillet. Le Secrétaire général fait observer au Bureau qu'il paraît difficile de demander aux Ligueurs de voyager le 14 juillet pour être à Mulhouse le 15.

Le Bureau décide de fixer le Congrès au dimanche, au lundi et au mardi, c'est-à-dire aux 16, 17 et 18 juillet (sous réserve d'approbation par la Conférence des présidents de Fédérations qui se réunira le 10 février).

La Section de Mulhouse ayant manifesté l'intention meeting pourrait avoir lieu le samedi 15 juillet, en d'organiser un meeting à l'occasion du Congrès, ce soir.

Séance du 9 février 1939

COMITÉ

Présidence de M. LANGEVIN

Étaient présents : MM. Bayet, Guernut, Langevin, Emile Kahn, Georges Etienne ; Mmes Collette-Kahn, Villis ; MM. Barthélémy, Caillaud, Casati, Corcos, Delaisi, Gombault, Joint, Prudhommeaux.

Excusés : MM. Basch, Hérol, Sicard de Plausoles, Brenier, Faure, Guerry, Hadamard, Lacosie, Perrin, Planche, Platon, Texter, Appleton, Viollette.

Conférence internationale

Le 31 janvier, M. Jouhaux adressait au Président et au Secrétaire général de la Ligue la lettre suivante :

Vous avez pu lire dans la presse le texte des télégrammes que le Bureau de la C.G.T. a adressés aux Présidents Daladier, Chamberlain et Roosevelt. Ces télégrammes demandaient l'ouverture de conversations immédiates en vue de promouvoir l'idée de la Conférence internationale et de décider de mesures d'aide effective à l'Espagne républicaine.

Ne croyez-vous pas que, sur cette base, on pourrait réunir les groupements et partis qui constituaient le Front populaire et, éventuellement, d'autres ?

Le Bureau confédéral pense que les heures critiques que nous traversons nous font obligation d'alerter l'opinion publique et de lui donner en même temps confiance en elle-même, par la résurrection de notre « unité d'action ».

Nul ne peut mettre en doute l'utilité d'une telle action, qui donnera force et vigueur à celle des gouvernements démocratiques et du nôtre en particulier, pour assurer la sauvegarde de la paix dans l'indépendance et l'intégrité de notre pays et pour la reconnaissance de la liberté des peuples à se déterminer eux-mêmes.

Un grand mouvement populaire, traduisant ces sentiments de force, serait la digne réponse de la France républicaine aux menaces des régimes totalitaires. Il serait en même temps un réconfort et un encouragement pour le gouvernement et le peuple républicain d'Espagne.

Si, comme nous, vous pensez nécessaire et urgente cette action, je vous demanderais de vous mettre en rapport avec les membres du Bureau confédéral présents à Paris, pour examiner la convocation, sur notre initiative commune, de cette première conférence d'information. Je suis à Genève pour toute cette semaine, mais j'ai pensé qu'il ne fallait pas attendre pour agir.

Recevez, chers amis, mes salutations cordiales.

La proposition de la C. G. T. a été acceptée. La C. G. T. et la Ligue ont donc adressé aux partis et

organisations qui composent le Rassemblement populaire la convocation suivante :

La Ligue des Droits de l'Homme et la Confédération Générale du Travail prient instamment votre organisation de bien vouloir se faire représenter à la réunion d'information, strictement privée, qu'elles prennent l'initiative de convoquer pour le *jeudi 9 courant, à 15 heures, au siège de la Ligue, rue Jean-Dolent*.

La Ligue et la C.G.T. pensent qu'il est possible d'associer, pour une action commune en faveur de la paix, les groupements et partis qui ont marqué leur volonté de résistance aux agressions fascistes.

Nos deux organisations sont convaincues que la Paix peut être maintenue et garantie par une Conférence internationale, dont le principe a été admis par un grand nombre d'organisations et de partis politiques et par le Président du Conseil français lui-même.

Un grand mouvement populaire, inspiré par lesdits partis et organisations, serait la digne et pacifique réponse de la France républicaine aux menaces des régimes totalitaires et exprimerait efficacement l'adhésion du peuple de France aux récentes déclarations du président Roosevelt.

Comptant sur une réponse favorable de votre organisation, nous vous prions d'agréer, Monsieur et Cher Camarade, nos cordiales salutations.

Pour la Ligue des Droits de l'Homme : Pour la C.G.T. :

VICTOR BASCH

JOUHAUX

La réunion a eu lieu aujourd'hui même. Des représentants de la C. G. T., de la Ligue, de Vigilance, du Parti socialiste, du Parti communiste, de Paix et Liberté, de l'Action combattante, étaient présents. L'assemblée s'est mise d'accord sur le programme suivant : déterminer les modalités d'une action commune pour la préparation efficace et rapide d'une Conférence générale de toutes les puissances, où l'examen des revendications d'ordre politique serait indissolublement lié à l'institution de la coopération internationale et à l'organisation du désarmement.

Une nouvelle réunion aura lieu la semaine prochaine. Elle sera plus large que la réunion d'aujourd'hui. Un certain nombre d'organisations qui n'étaient pas représentées au Comité national du Rassemblement populaire, y seront convoquées.

Commémoration du 12 février

Le Front populaire de la région parisienne a organisé, pour le 12 février, une manifestation commémorative de la journée du 12 février 1934. Le Bureau en informe le Comité Central.

Le Comité souhaite que les Ligueurs se rendent nombreux à cette manifestation ; il s'en remet à la Fédération de la Seine pour organiser, s'il y a lieu, le défilé des Ligueurs par groupe.

Organisation de la paix

Le Comité Central, à l'issue des débats des 12 et 26 janvier sur l'organisation de la paix, a désigné une commission, comprenant MM. Bayet, Boris, Casati, Delaisi, Emile Kahn, Langevin et Marius Moutet, chargée d'élaborer une résolution d'ensemble, sur l'organisation politique et économique de la paix, ainsi que sur le problème colonial.

Cette commission s'est réunie le 2 février. M. Albert Bayet avait préparé un projet qui a rassemblé les suffrages de MM. Boris, Emile Kahn, Langevin et Moutet. En ce qui concerne l'introduction (jusqu'à 1), un contre-projet a été présenté par MM. Casati et Delaisi. La commission s'est réunie une seconde fois et a essayé de concilier les deux textes. Elle n'y est pas parvenue. Le Comité est donc saisi de deux projets, l'un complet présenté par la majorité de la commission, l'autre partiel par MM. Casati et Delaisi.

Le Secrétaire général donne lecture de ces deux textes :

PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LA MAJORITE DE LA COMMISSION

Le Comité Central, fidèlement attaché à la défense de la personne humaine et à la liberté des peuples qui en est la garantie essentielle ; fermement résolu, en conséquence, à s'opposer à toute expansion du fascisme dans le monde,

constate que les événements donnent de plus en plus raison aux Congrès de la Ligue qui, pour barrer la route à la guerre, n'ont cessé de réclamer le retour à la politique de sécurité collective et la constitution du Front international de la Paix.

Le Comité central ne met pas en doute la parfaite bonne foi des républicains qui ont cru que les concessions finiraient par anéantir le bellicisme fasciste ; mais il constate que cette politique de concessions et de capitulations a tragiquement fait faillite ; elle a eu pour effet, coup sur coup, la guerre d'Ethiopie, la guerre de Chine, la guerre d'Espagne, l'invasion de l'Autriche, la mutilation et l'asservissement de la République tchécoslovaque ; aujourd'hui, enhardis par tous ces précédents, les fascistes osent revendiquer Djibouti, la Tunisie, la Corse, Nice, la Savoie.

Les Congrès de la Ligue avaient donc raison lorsqu'ils prédisaient que toute concession au bellicisme ouvrait la porte à de nouvelles violences, lorsqu'ils rappelaient que le devoir des hommes de bonne volonté n'est pas de « localiser » les guerres, mais de supprimer la guerre.

Le seul moyen d'obtenir cette suppression, c'est de revenir à l'idéal dont est née la Société des Nations, d'unir fermement tous les peuples qui, quel que soit leur régime intérieur, veulent substituer à l'arbitrage des armes l'arbitrage du Droit.

Le Comité Central enregistre avec une gratitude profonde les déclarations récentes par lesquelles le Président Roosevelt a appuyé de sa haute autorité les thèses toujours défendues par la Ligue. Elle voit dans la grande initiative américaine la preuve que les forces de paix peuvent encore s'unir efficacement pour fonder la paix sur le Droit.

Le Comité Central, constatant que le Droit a été violé au détriment de l'Espagne républicaine par l'agression germano-italienne, demande au Gouvernement de revenir sans délai aux règles du Droit international, c'est-à-dire de ravitailler la République espagnole, non seulement en vivres, mais en armes et en munitions ;

Le Comité Central, constatant que le Droit a été violé au détriment de la République chinoise par l'agression japonaise, demande à tous les peuples pacifiques de prendre en faveur de la Chine attaquée, les mesures d'assistance économique prévues par le pacte de la S.D.N. ;

Enfin le Comité Central, fidèle à l'idée que tous les litiges internationaux doivent être réglés par l'arbitrage et que, la guerre étant une fois mise hors les faits, il n'est pas un seul problème qui ne puisse être résolu conformément au Droit, réclame instamment la réunion d'une Conférence internationale destinée à fonder la paix sur l'équitable conciliation de tous les intérêts légitimes, et sur le désarmement.

Pour éviter que cette Conférence échoue, comme a échoué la Conférence dite de désarmement, le Comité Central attire l'attention : 1° sur les mesures économiques propres à faciliter le désarmement ; 2° sur le problème colonial.

I

Le Comité Central propose aux Etats démocratiques d'exiger, comme compensation à toute concession d'ordre économique, une réduction d'armements proportionnelle aux avantages consentis.

A cet effet, constatant que les trois grands Etats totalitaires, faute de capitaux et de crédits, sont incapables de mettre en valeur les territoires qu'ils s'efforcent de conquérir ; constatant, d'autre part, que les armements ont pris une telle importance qu'il serait impossible de les arrêter net sans aggraver dangereusement la crise économique actuelle, à moins de donner aux grandes industries des commandes civiles d'une importance sensiblement égale, le Comité Central estime qu'il y a lieu de reprendre les projets du B.I.T. et d'Albert Thomas sur les grands travaux internationaux, ainsi que la proposition faite en janvier 1937 par Léon Blum, président du Gouvernement de Front populaire, et qui tendait à substituer graduellement aux fabrications d'armements des commandes en vue de l'équipement en commun des pays économiques arriérés.

Ce plan pourrait être appliqué sur les bases et selon les modalités suivantes :

a) Réduction de moitié, — immédiate, simultanée, internationalement contrôlée, — des crédits militaires et affectation des économies ainsi réalisées, partie à l'allègement des charges fiscales, partie à la dotation d'une Caisse de Grands Travaux Internationaux ;

b) Pas de « zones d'influences » ni de « chasses gardées » en Europe ni ailleurs ;

c) Les crédits ne seraient pas accordés directement aux Etats totalitaires mais aux Etats à développer ;

d) Gestion des capitaux par un organisme international (B.R.I. ou autre) chargé d'encaisser les sommes et de faire les paiements après réception des travaux par les Etats bénéficiaires ;

e) Participation de toutes les entreprises aux commandes

dans la proportion des réductions d'armements effectuées par leurs gouvernements respectifs ;

f) En cas de non-exécution par un Etat des clauses de réduction d'armements, l'organisme international (B.R.I. ou autre) suspendrait les versements aux entreprises du pays défaillant.

Ainsi les pays totalitaires, dans la mesure où ils justifient leurs armements par le fait qu'ils sont exclus des marchés qui leur sont nécessaires, seraient contraints de faire, par devant leurs propres peuples, la preuve de leur bonne ou de leur mauvaise foi. Les grandes industries de tous les pays trouveraient un moyen de passer des fabrications de guerre aux fabrications de paix. Les contribuables trouveraient un allègement considérable à leurs charges, les peuples l'assurance de leur sécurité.

II

Le Comité Central condamne l'idéologie dite « impérialiste », parce qu'il estime que l'œuvre colonisatrice doit avoir pour but non l'établissement d'une souveraineté sur des territoires conquis, mais l'éducation et l'émancipation des peuples colonisés et leur collaboration, dans le plein respect des Droits de l'Homme, avec les métropoles. Il affirme notamment que la République française doit chercher dans ses colonies, non des « sujets », mais des associés.

Face aux revendications coloniales des Etats totalitaires, le Comité Central pose les trois principes préalables suivants :

1° Il ne peut être question, pour les puissances démocratiques, de céder des colonies à des Etats qui font la guerre et qui trouveraient dans l'acquisition de colonies le moyen de développer leurs entreprises guerrières ;

2° Il ne peut être question, pour les pays attachés aux Droits de l'Homme, de céder des colonies à des pays qui, au nom d'une théorie raciale, proclameraient l'infériorité congénitale et définitive des populations indigènes ;

3° Il ne peut être question de céder des populations à un Etat quel qu'il soit, contre le vœu de ces populations.

Toute négociation sur la question coloniale devrait donc avoir pour condition préalable au sein d'une Conférence internationale, a) la renonciation à toute guerre (et par conséquent à l'agression contre l'Espagne) ; b) la réputation du racisme en matière coloniale ; c) la consultation des populations indigènes.

Le Comité Central fait remarquer, en outre, que l'envoi de blancs dans les colonies dites de peuplement ne doit en aucun cas être assez massif pour porter atteinte au droit des indigènes ; c'est-à-dire pour leur arracher des territoires qu'il faut, au contraire, les mettre en état d'exploiter eux-mêmes.

Ces principes posés, le Comité Central considère qu'il est justifié, d'une part, que les richesses mondiales soient réparties aussi équitablement que possible entre les diverses populations du globe, d'autre part, que le système des mandats se généralise.

Il demande que la France propose à la Conférence internationale, en les appliquant d'avance elle-même dans ses propres colonies, des mesures composant les premiers éléments d'un « statut colonial » qui seraient tenues de respecter toutes les puissances colonisatrices ;

Réformes économiques, (telles que la lutte contre les famines et la sous-alimentation, le développement du crédit agricole et la répression de l'usure).

Réformes financières (telles que la diminution des impôts pesant sur les indigènes, et la taxation des bénéfices acquis aux colonies par les grandes compagnies et les trusts).

Réformes sociales, (telles que l'application effective des lois sociales aux travailleurs des colonies).

Réformes judiciaires et administratives, (telles que la réforme et le contrôle des justices indigènes dans l'intérêt des justiciables).

Réformes politiques, (telles que l'amnistie, l'octroi de la liberté individuelle dans toutes les colonies, l'octroi des libertés de presse, de réunion, d'association dans les colonies les plus évoluées, enfin l'institution d'une large représentation indigène partout où leur éducation politique les met à même d'en bénéficier.)

**

Le Comité Central estime que sur ces principes humains que sont la mise de la guerre hors les faits, le désarmement, la coopération économique, l'activité colonisatrice mise au service des colonisés, il est possible de fonder un ordre nouveau plus raisonnable et plus juste.

A tous les démocrates, à tous les pacifistes, le Comité Central demande de se joindre à la Ligue pour obtenir des Etats démocratiques, trop longtemps confinés dans une at-

timide passive ou négative, qu'ils prennent l'initiative de cet ordre nouveau.

Pour la propagande en faveur de cet ordre voulu par les peuples, il fait appel à tous les ligueurs.

CONTRE-PROJET D'INTRODUCTION PRESENTE PAR MM. CASATI ET DELAISI

Le Comité Central, fidèlement attaché à la défense de la personne humaine, et à la liberté des peuples qui en est la garantie essentielle ; et fermement résolu à s'opposer à toute expansion du fascisme dans le monde.

I. — Considérant qu'en dépit d'un surarmement ruineux, les gouvernements « démocratiques » s'obstinent dans une politique de non-intervention qui a sacrifié ou mis en péril l'indépendance de l'Ethiopie, de la Chine, de l'Espagne et de la Tchécoslovaquie.

Estime nécessaire la réunion d'une Conférence internationale, où les petits Etats aient le moyen de faire entendre leurs voix.

II. — Considérant que la méthode employée jusqu'ici dans les Conférences internationales, où 50 gouvernements abordent à la fois toutes les questions, ne peut aboutir, comme l'expérience l'a prouvé, qu'à la confusion et l'impuissance.

Le Comité Central estime que la Conférence doit être préparée par des négociations directes entre les principales Puissances, et que ces négociations doivent être limitées à quelques problèmes précis et essentiels.

III. — Considérant que la question des frontières françaises et anglaises étant dès maintenant hors de cause, et les revendications coloniales de l'Allemagne n'étant pas de « nature à être réglées seulement par un conflit armé », le problème économique peut être abordé avec une relative sécurité.

Le Comité Central estime que les grandes Nations démocratiques ne peuvent se confier dans une attitude négative, mais doivent au contraire, dans l'intérêt des petits Etats restés fidèles à l'idéal commun, prendre l'initiative de propositions constructives.

IV. — Considérant que deux conditions essentielles sont dès maintenant posées :

L'une, la libre accès aux matières premières, ardemment réclamé par les gouvernements totalitaires.

L'autre, la limitation et la réduction des armements soulignée par tous les peuples.

Mais considérant qu'avec des gouvernements qui mettent officiellement la force au-dessus du droit, des accords même officiellement signés ne suffisent pas.

Le Comité Central propose que les deux questions soient liées de telle manière que tout avantage économique consenti ait pour contrepartie une réduction proportionnelle des armements.

V. — A cet effet et pour montrer que les difficultés soulevées ne sont pas insolubles, le Comité Central estime que l'accord pourrait se faire sur les bases suivantes.

M. DELAISI indique qu'il est d'accord sur tout le chapitre premier du texte de la majorité. Quant aux deux introductions, elles ne sont pas profondément différentes, et M. Delaisi n'est en désaccord que sur certains points avec le texte de M. Bayet.

M. EMILE KAHN souligne à son tour que l'idée générale des deux textes est la même et qu'il doit être possible de s'entendre sur une rédaction.

M. DELAISI a été préoccupé surtout de ne pas insister sur certaines thèses que la Ligue a soutenues et que les événements n'ont pas confirmées. Sans désavouer les résolutions antérieures de la Ligue sur la S. D. N., par exemple, il est préférable de ne pas les rappeler. Il semble également inutile de faire allusion aux déclarations du président Roosevelt, qui sont contestées, et qui risquent, au surplus, de nous amener des déceptions. Est-il opportun, d'autre part, de constater que les mesures d'assistance économique prévues par le Pacte de la S. D. N. n'ont pas été appliquées ? Sans revenir sur le passé, sans introduire dans le texte des considérations qui sont un peu en dehors du sujet, M. Delaisi voudrait que la Ligue mit l'accent sur la Conférence internationale.

M. BAYET rend hommage au désir de conciliation qui anime M. Delaisi. Devant le danger qui s'accroît, il ne faut pas s'arrêter aux questions sur lesquelles on peut être en désaccord, mais souligner ce qui peut lier les Créproustiens. La France n'a pas de politique

extérieure, parce que les gauches sont désunies. Il faut faire l'union, si on veut sauver la paix.

M. KAHN indique lui aussi que les rédacteurs de la motion de la majorité sont prêts à y introduire certaines formules de M. Delaisi, qui traduisent des pensées communes. Par exemple, M. Emile Kahn accepte très volontiers que l'idée exprimée dans le premier et le second paragraphes du contre-projet soit reprise, et que la résolution dénonce le paradoxe que constitue une politique ruineuse de surarmement liée à une politique de renoncement continu sur le terrain international.

Le Comité se met d'accord pour remplacer le paragraphe premier de la motion de la majorité et les paragraphes 1 et 2 du contre-projet de MM. Casati et Delaisi par le texte suivant :

« Le Comité Central, fidèlement attaché à la défense de la personne humaine et à la liberté des peuples qui en est la garantie essentielle ;

« Fermement résolu, en conséquence, à s'opposer à toute expansion du fascisme dans le monde ;

« Regrette que les gouvernements « démocratiques » en s'obstinant, au rebours des principes constamment soutenus par la Ligue, dans une politique où s'associent paradoxalement un surarmement ruineux et un renoncement continu, aient sacrifié ou mis en péril l'indépendance de l'Ethiopie, de la Chine, de l'Espagne et de la Tchécoslovaquie ».

« Le paragraphe 2, rappelant les thèses soutenues par les Congrès de la Ligue, préconisant le retour à l'idéal de la Société des Nations, et enregistrant les déclarations du président Roosevelt, est également accepté à l'unanimité ».

En ce qui concerne la Conférence internationale, M. CORCOS constate que toutes les démocraties sont, comme la démocratie française, divisées entre deux courants d'opinion, sans que l'un prenne nettement le pas sur l'autre. Il pense que la Conférence internationale n'est pas possible à l'heure actuelle, et que réclamer, c'est esquiver la difficulté. Au lieu de réclamer une conférence vouée à l'échec, recherchons un ensemble de solutions pratiques et proposons-les. Lorsque les démocraties seront d'accord entre elles, qu'elles mettent ces solutions en œuvre.

M. EMILE KAHN répond que, si on ne tente pas de se mettre d'accord, dans une Conférence internationale, il est à craindre qu'on ne cherche, comme en septembre, à nous enfermer dans le choix tragique entre la capitulation ou la guerre. Or, nous ne voulons ni de l'une ni de l'autre.

M. PRUDHOMMEUX indique que la conférence est réclamée par l'opinion américaine, au sein de laquelle l'idée fait des progrès rapides.

MME ANDRÉE VIOLLIS ajoute que c'est, aujourd'hui, le seul espoir des démocraties.

Le Comité Central adopte le paragraphe 3, réclamant une Conférence internationale, la dernière partie de ce paragraphe étant prise, en grande partie, dans le projet de MM. Casati et Delaisi.

En ce qui concerne l'organisation même de cette Conférence, M. DELAISI précise sa pensée : il faut organiser une Conférence, mais il faut prendre garde de ne pas aller au devant d'un échec. C'est pour y amener les Etats totalitaires qu'il demande que cette Conférence soit préparée et limitée. M. Delaisi repousse l'idée des grandes conférences internationales, « où cinquante gouvernements abordent à la fois toutes les questions », et qui ne peuvent aboutir « qu'à la confusion et à l'impuissance ». Il faut se placer dans la réalité : il y a, à l'heure actuelle, sept puissances qui détiennent 90 0/0 des armements et la presque totalité des matières premières. C'est entre ces sept puissances (Allemagne, Angleterre, Etats-Unis, France, Italie, Japon, U.R.S.S.) que la conférence doit se tenir.

M. CORCOS reste sceptique sur les résultats, qu'on peut attendre d'une telle Conférence. Au surplus, le désarmement ce n'est pas l'égalité. Même si tous les

Etats sont désarmés, le potentiel industriel de l'Allemagne est tel que si une guerre survenait, l'équilibre des forces serait immédiatement rompu à son profit. Des régimes différents peuvent vivre côte à côte mais pas des régimes dont certains ont pour raison d'être de dévorer et d'abattre les autres. Les régimes fascistes ne sont pas seulement « différents » des démocraties, ils leur sont antagoniques.

Après une discussion à laquelle prennent part MM Delaisi, Corcos, Emile Kahn, Bayet, le Comité se met d'accord sur un texte qui est adopté à l'unanimité. (Voir Cahiers, pages 105 et 106.)

Le titre 1 de la résolution est ensuite adopté sans changement.

Le titre II est accepté après quelques adjonctions et retouches de détail.

Puis, l'ensemble de la résolution, mis aux voix, est adopté à l'unanimité. (Cahiers 1939, page 105.)

M. Corcos s'abstient et donne lecture de la déclaration suivante :

« Je m'abstiens sur ce texte. Je considère le projet de Conférence internationale à l'heure actuelle comme n'ayant pas au fond de la question. Nous sommes en présence d'une coalition de forces. Y répondre par des mots et des appels à la vertu internationale est une naïveté.

« Si les démocraties sont assez fortes pour inspirer une crainte salutaire et préalable aux dictatures, la paix est sauvée. Si elles ne réussissent pas à s'unir, elles seront successivement abattues. L'Ethiopie, la Chine, l'Espagne républicaine, la Tchécoslovaquie, l'Autriche, en ont appelé au droit et ont proposé un arbitrage international. Je demande que les démocraties française et anglaise organisent elles-mêmes leur propre sécurité et se mettent d'abord d'accord entre elles, et s'il se peut avec les Etats-Unis, pour dire aux Etats totalitaires leur conception des rapports internationaux. »

Contre la remise des réfugiés à Franco

Le Secrétaire général a été très ému par des informations parues dans la presse. Il semble qu'une pression soit faite sur les réfugiés espagnols pour qu'ils consentent à rentrer en Espagne nationaliste.

Le Secrétaire général propose une résolution qui est adoptée à l'unanimité. (Cahiers 1939, page 102.)

La situation en Alsace

M. HENRI GUERNUT s'est rendu récemment en Alsace. Le 22 janvier, il a présidé à Strasbourg le Congrès interfédéral des Sections de la Ligue dans les départements recouvrés. Il présente au Comité Central un rapport sur deux questions qui intéressent au premier chef les ligueurs alsaciens : le bilinguisme, les menées hitlériennes en Alsace. (Voir le rapport de M. Henri Guernut, Cahiers 1939, page 100.)

M. EMILE KAHN remercie M. Henri Guernut de ce très bel exposé. Il s'est rendu lui aussi en Alsace au mois de décembre, et il en a rapporté des impressions identiques. Nos amis considèrent qu'on abandonne sans réagir l'Alsace à l'hitlérisme. Certains se voient dans une situation analogue à celle des Sudètes l'an dernier, et ils s'inquiètent de l'inertie des pouvoirs publics. Un certain nombre de questions doivent être posées :

1° La question des brigades dont les républicains sont victimes (affaire Rothé) ;

2° Les ressources qui alimentent la propagande antisémite (cette propagande entraîne de telles dépenses qu'on peut légitimement se demander d'où vient l'argent) ;

3° Les causes de l'attitude du gouvernement. Averti du danger, pourquoi montre-t-il tant d'indifférence ? Nonchalance ou crainte de mécontenter les députés autonomistes, entrés dans la majorité nouvelle ?

M. HENRI GUERNUT indique que la question du bilinguisme doit être évoquée dans quelques jours au Sénat.

Le Comité Central décide de soumettre à M. Victor Basch une proposition d'intervention auprès de M. Chaumié, vice-président du Conseil, chargé des affaires d'Alsace.

Séance du 16 février 1939

BUREAU

Présidence de M. A.-F. HEROLD

Etaient présents : MM. Henri Guernut, A.-Ferdinand Hérod, Langevin, Sicard de Plauzoles, vice-présidents ; Emile Kahn, Secrétaire général ; Georges Etienne, Trésorier général.

Excusé : M. Victor Basch.

Situation des réfugiés espagnols. — La Ligue s'est émue des renseignements donnés par la presse sur la situation matérielle et morale des réfugiés d'Espagne.

Elle a demandé des renseignements aux Sections des Pyrénées-Orientales les mieux placées pour être bien informées. Cerbère, Argeles-sur-Mer et Perpignan. Les Sections d'Argeles et de Perpignan n'ont pas répondu.

La Section de Cerbère écrit :

« Je suis fort surpris des faux bruits qui circulent à Paris au sujet du traitement de ces réfugiés. D'ailleurs, s'il y avait eu quelque chose d'anormal, je me serais fait un devoir de vous en aviser.

« J'ai assisté à l'arrivée de beaucoup et je puis vous dire en toute sincérité que tous les services compétents, soit gendarmerie, garde mobile, soldats, police, douane, se sont montrés en cette circonstance d'une patience et d'une correction parfaites.

« Il faut dire que le service d'ordre a été par moments débordé, car on ne s'attendait pas à une telle affluence. Actuellement, on me signale le passage de plus de 50.000 réfugiés à Cerbère. Le Comité de Front populaire, dont je fais partie, a organisé aussitôt un service de secours et, à la Serre, limite de la frontière située à la montagne, a lieu une distribution de lait chaud et de vivres à ces pauvres malheureux. Pour les femmes et les enfants, à leur arrivée dans la ville, il leur est servi un repas chaud assez copieux et sont dirigés par le train vers les centres d'hébergement. Quant aux hommes, ils sont désarmés à la frontière et fouillés à nouveau à leur arrivée dans la ville. Cette précaution est sage, car on trouve sur eux des quantités assez importantes de grenades, revolvers et cartouches.

« Certains font montre de mauvaise humeur et prennent ces mesures comme une vexation. Le service est obligé parfois de se montrer un peu sévère, mais sans brutalité. C'est peut-être ce que l'on veut dire, mais il ne faut pas, quant à moi, tenir compte de ces cas isolés.

« J'ai appris qu'un camp de concentration d'Argeles-sur-Mer il y a un peu de mécontentement. Les services ont été surpris par le nombre, car on signale qu'il y a actuellement plus de 200.000 réfugiés entassés. La nourriture, de ce fait, serait assez réduite, cela se comprend. Il faudrait dégager au fur et à mesure, car d'autres convois arrivent sans cesse.

« L'exode continue nuit et jour et il n'y a eu, jusqu'ici, aucun incident à Cerbère.

« Je répète que tout se passe normalement et nous assistons atristés à ce spectacle navrant de tout un peuple qui fuit, hommes, femmes, enfants, entassés, pêle-mêle, dans des camions. »

Le Bureau s'étonne de ces renseignements qui, en ce qui concerne les camps et le traitement réservé aux miliciens, sont en contradiction avec tous ceux qui lui sont parvenus par ailleurs.

Situation des volontaires des brigades dissoutes. — Des collègues avaient signalé que les volontaires des brigades internationales dissoutes, actuellement hébergés dans certains centres, subissent un traitement pénible. Hébergés dans des hangars, couchés sur de la paille, ils seraient contraints de se présenter trois fois par jour aux autorités et tenus à l'écart de la population civile. Ceux qui auraient demandé à travailler auraient été exploités.

Le Secrétaire général s'est adressé immédiatement aux Sections voisines des localités où les anciens volontaires sont hébergés.

Les renseignements reçus sont des plus rassurants et les plaintes que certains collègues nous avaient rapportées ne semblent pas fondées.

Antisémitisme (Lutte contre l'). — La Ligue avait

adressé au ministre des Travaux Publics, le 28 mai, la lettre suivante :

Monsieur le Ministre et cher Collègue,

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur la vente de certaines publications dans les emprises des chemins de fer.

Vous n'ignorez pas que des campagnes antisémites sont menées dans notre pays, de façon plus ou moins ouverte. Des brochures, des journaux d'inspiration étrangère manifeste, ou même de provenance étrangère, sont répandus dans le public et diffusés par les moyens les plus variés. Cette œuvre d'excitation à la violence, cette tentative faite du dehors pour propager en France les haines de race, sont proprement intolérables. Nous demandons aux Pouvoirs publics d'envisager les mesures propres à y mettre un terme.

Respectueux de la liberté d'opinion comme de la liberté de la presse, nous estimons cependant qu'une propagande honteuse, au service de l'étranger, ne saurait s'exercer dans des conditions telles que votre Administration, en ne l'interdisant pas, semblerait la considérer comme normale. Que ces journaux et brochures soient mis en vente dans le commerce, tant qu'ils ne tombent sous le coup d'aucune loi, nous devons le tolérer, mais là où l'Etat possède un droit de regard, nous pensons que des mesures doivent être prises.

Or, en ce qui concerne les kiosques et les stands situés dans le domaine privé de la Société Nationale des Chemins de Fer, votre Administration possède un droit de contrôle : qu'elle en use. Les ouvrages contrairement aux bonnes mœurs ne peuvent être vendus dans les bibliothèques des gares : il est tout aussi légitime d'interdire les publications inspiées et même payées par les services de propagande de certains pays étrangers.

Nous serions heureux d'apprendre que vous partagez notre manière de voir et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre et cher Collègue, l'assurance de notre haute considération.

Après une enquête à laquelle la Ligue a participé en fournissant la liste des livres, journaux et brochures qu'elle entendait viser, le ministre des Travaux publics vient de lui adresser la lettre suivante :

Par lettre du 14 janvier, vous m'avez rappelé vos interventions antérieures concernant les inconvénients d'ordre public de la vente de publications antisémites dans les bibliothèques des gares et vous m'avez demandé de vous renseigner sur la suite donnée à ces interventions.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par dépêche du 26 octobre dernier, j'ai informé la Société Nationale des Chemins de Fer Français que, s'il ne pouvait être question d'interdire, par mesure générale, la vente dans les gares d'ouvrages d'opinion, il conviendrait d'éviter de recommander, par l'exposition aux étalages, certaines publications susceptibles, par leur diffusion, de contribuer à troubler l'ordre et de gêner le Gouvernement dans l'exercice de sa mission de sauvegarde de la paix intérieure.

Que vos services n'hésitent pas — ai-je écrit à la Société Nationale des Chemins de Fer — à opposer leur veto à la fourniture de tout ouvrage ou publication dont l'exposition ou la vente pourrait créer de l'agitation ou du désordre au sein ou à l'extérieur du chemin de fer. Dans bien des cas, d'ailleurs, il suffirait, sans interdire la mise en vente, se se borner à ne pas exposer la publication...

La Société Nationale des Chemins de Fer a pris acte de mes instructions et m'a fait connaître que son contrôle des publications, tout en conservant la souplesse désirable, serait renforcé à l'égard de celles de caractère politique qui pourraient troubler l'ordre public.

Elle ajoute que, seule fois sur un ouvrage de ce genre, celui de M. Céline « Bagatelles pour un massacre ». En raison du prix élevé du livre, qui a pour effet d'en restreindre la diffusion, la Société Nationale n'a pas jugé devoir exclure cet ouvrage de ses bibliothèques de gares. Elle n'a, d'ailleurs, pas davantage interdit la réponse faite quelques semaines plus tard par M. Karmirsky : « Céline en chemise brune ».

Mais elle a interdit, sur le territoire de sa sous-direction de Strasbourg, l'exposition de la brochure : « Face aux Juifs ».

Il ne peut être question d'interdire systématiquement tous les ouvrages ou publications d'inspiration antisémite, sans quoi l'on serait amené, de proche en proche, par une pente quasi fatale, à jeter l'interdit sur de nombreux ouvrages de tendances politiques diverses, susceptibles de donner prise à la critique des adversaires de ces tendances, et il en résulterait un risque certain pour la liberté d'expression de la pensée.

Le Président de la Ligue des Droits de l'Homme ne

pourra, j'en suis persuadé, que me donner son accord sur ce point et se déclarer satisfait qu'un contrôle vigilant, mais libéral, s'exerce sur les publications déposées dans les bibliothèques de nos gares.

Signé : DE MONZIE.

Le Bureau demande à tous les militants de veiller à ce que ces dispositions soient strictement appliquées et de lui signaler les cas où les instructions ministérielles auraient été transgressées.

Conférence des Présidents de Fédérations. — Le Bureau se met d'accord sur l'organisation de la Conférence des Présidents qui doit avoir lieu le 19 février.

La séance du matin sera présidée par le docteur Sicard de Plauzoles, celle de l'après-midi par M. Langevin.

Le Bureau suggérera l'organisation de réunions d'information, dans chaque Fédération, à l'usage des bureaux des Sections, réunions où le Comité Central sera représenté.

Séance du 23 février 1939

BUREAU

Présidence de M. A.-F. HEROLD

Présents : MM. Hérold, Sicard de Plauzoles, vice-présidents ; Emile Kahn, Secrétaire général ; Georges Etienne, Trésorier général.

Excusés : MM. Victor Basch et Henri Guernut.

Excuses de M. Victor Basch. — Le Secrétaire général donne au Bureau des nouvelles de M. Victor Basch dont la santé est maintenant meilleure.

Le Président ne pourra cependant assister encore aujourd'hui à la séance du Bureau et à celle du Comité.

Comité Central (Séance du 23 février). — a) Une lettre de M. Texier.

Le Secrétaire général a reçu de M. André Texier la lettre suivante :

« Bordeaux, le 21 février 1939.

« Mon cher Ami,

« Je vous prie de bien vouloir m'excuser de ne pouvoir assister à la séance ordinaire du Comité Central, le 23 février prochain. De retour, ce matin, de la Conférence des Présidents, de laquelle je garde le meilleur souvenir, je lis, au paragraphe III de l'ordre du jour : la situation des réfugiés politiques ; proposition de la Fédération de la Seine ; j'approuve entièrement l'appel de nos collègues de la Seine, qui me paraît être animé du plus pur esprit de la Ligue.

« Ci-inclus mon bulletin de vote pour le renouvellement du Bureau. Vous serez bien aimable d'exprimer au Président Victor Basch — je n'ai pu le faire à Paris — l'ineffable attachement à son action et à sa personne de la Section bordelaise et de la Fédération girondine, et de celui qui a le très grand honneur d'être son ami.

« Bien amicalement à vous.

« Le Président de la Section bordelaise et de la Fédération girondine, Membre du Comité Central :

A. TEXIER. »

b) Une lettre de M. Delaisi. — Le Secrétaire général a reçu une lettre de M. Delaisi, dont il donne lecture au Bureau.

Le Bureau décide de soumettre cette lettre au Comité Central dans sa prochaine séance.

T. S. F. (Suspension de M. Brossolette). — La Section de Montpellier, « émue par la mesure de suspension qui frappe M. Brossolette, lequel assurait très objectivement et à la satisfaction de tous les auditeurs républicains et de bonne foi, la chronique de politique extérieure au Radio-Journal de France, « proteste énergiquement contre cette atteinte à la liberté d'opinion », et demande que cette mesure soit rapportée.

Le Bureau s'associe à cette protestation et décide d'intervenir auprès du ministre des P.T.T.

Montpellier (Un ordre du jour de la Section). — Le Bureau prend connaissance de l'ordre du jour sul-

vant que la Section de Montpellier a fait parvenir au Secrétariat général le 13 février :

« La Section de Montpellier de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen s'est émue d'un certain nombre de faits concernant la politique étrangère de la France. »

« Le 30 janvier, le journal anglais « Le Times » publiait une information de son correspondant parisien, d'après laquelle M. le Ministre des Affaires Etrangères de la France aurait tenu, devant des membres de la presse française, des propos tendant à justifier, dans une certaine mesure, les revendications actuelles de l'Italie. Ces propos, d'après « Le Times », seraient en contradiction avec la politique définie dans le discours récent du Président du Conseil. »

« Le Ministre des Affaires Etrangères a donné par la suite un démenti officiel qui semble jouer sur les mots. »

« En outre, depuis quelques jours, des négociations sont entreprises avec les chefs espagnols insurgés, par des émissaires du Ministre des Affaires Etrangères. Or, le Parlement n'a pas été consulté, ni même prévenu, au sujet de ces négociations dont la portée n'a pas été précisée. »

« Tout se passe comme si le Ministre actuel des Affaires Etrangères était investi de pouvoirs illimités pour traiter les affaires de la France. Cette manière de gouverner peut, demain, placer la nation devant une situation de fait extrêmement difficile et regrettable. »

« La Section de Montpellier de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen élève contre ces procédés une très vive protestation et demande au Comité Central de reprendre cette protestation et de la faire tenir au Chef de l'Etat et au Président du Conseil, au nom de la Ligue tout entière. »

Le Bureau décide de faire la démarche demandée par la Section.

Ligue (Représentation en justice). — Un conseil juridique de la Ligue fait tenir au Bureau les observations suivantes :

« En ma qualité de conseil juridique, je vois de graves inconvénients au silence des statuts en ce qui concerne la représentation en justice de la Ligue. »

« La carence des statuts de la Ligue s'explique par le fait que, créée avant la loi de 1901, elle ne jouissait pas de la personnalité civile et ne pouvait donc agir en justice, ni être assignée en tant qu'Association. Depuis la loi de 1901, les statuts auraient dû être modifiés, une décision du Congrès ne pouvant équivocaloir ni à un article des statuts, ni même à une délibération du Comité Central déléguant un de ses membres pour ester devant les tribunaux dans une affaire déterminée. »

« Depuis 1901, c'est-à-dire depuis trente-huit ans, cette lacune n'a pas donné lieu à de graves difficultés, sinon j' imagine qu'il y aurait été remédié. Il serait cependant préférable, qu'à un prochain Congrès, il soit ajouté à l'article 8 le paragraphe suivant :

« Le Président assure les décisions du Conseil et le fonctionnement régulier de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Le Secrétaire général seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement. »

Le Bureau rappelle que le Congrès de 1928 a pris, à l'unanimité, une décision ainsi conçue :

« Le Président est qualifié pour ester en justice, au nom de la Ligue ou, à défaut du Président, l'un des vice-présidents, le Secrétaire ou le Trésorier. »

Tenant compte de l'observation du conseil juridique, le Bureau demandera au prochain Congrès que ce texte soit inséré dans les statuts et complète l'article 8.

Situation de la Trésorerie. — Le Trésorier général met le Bureau au courant de la situation de la trésorerie qui devient de plus en plus inquiétante, faute de rentrées régulières. Si les Sections restent aussi négligentes, le Trésorier général se demande comment la Ligue fera face à ses dépenses dans les mois qui vont venir.

Le Bureau, sur la proposition du Trésorier général, pense qu'il y aurait lieu d'adresser un appel aux ligueurs auquel serait joint un appel personnel du Président.

Nibelle (Loiret). — La Section de Nibelle a voté un ordre du jour de protestation contre l'attitude de la Section de Montargis, et manifesté sa solidarité avec le Comité Central.

Séance du 23 février 1939

COMITÉ

Présidence de M. A.-F. HÉROLD

Etaient présents : MM. Bayet, Guernut, Hérold, Sicard de Plauzoles, Emile Kahn, Georges Etienne, Cailaud, Chateau, Corcos, Gérin, Gueutal, Hadamard, Rivet.

Excusés : M. Basch, Mmes Odette Bloch, Suzanne Collette-Kahn ; MM. Baylet, Bédégarray, Bouilly, Brenier, Brunschwig, Demons, Esmonin, Faure, Gombault, Gounin, Grumbach, Guerry, Hersant, Joint, Jouhau, Lacoste, Lisbonne, Mathieu, Perrin, Picard, Philip, Planche, Platon, Prudhommeaux, Sérol, Texier, Vacquier, Appleton, Gamard, Jardillier, Moutet.

Comité Central. — Publication des procès-verbaux

M. CORCOS demande au Secrétaire général pourquoi le procès-verbal de la séance du 15 décembre n'a pas été publié.

M. EMILE KAHN répond que M. Victor Basch à qui le projet de procès-verbal a été soumis, n'avait pas encore pu revoir ses interventions lorsqu'il est tombé malade.

Dès que le Président aura pu le revoir, ce procès-verbal sera publié.

M. HENRI GUERNUT demande à nouveau la publication du procès-verbal de la séance du 8 décembre où les questions posées par la grève générale du 30 novembre ont été discutées.

M. EMILE KAHN répond que le Bureau a décidé de ne pas publier le procès-verbal détaillé, pour des raisons de convenances que M. Guernut connaît bien, et que le Comité a lui-même approuvées, mais que les Cahiers sont ouverts à ceux des membres du Comité qui ont pris la parole à cette séance et qui désirent que leur opinion soit connue des ligueurs. Ils sont instamment invités à la développer en articles.

M. HENRI GUERNUT déclare qu'autre chose est un article — autre chose une séance du Comité Central que les ligueurs ont le droit de connaître ; que faute de cette publication, il entend reprendre ; sa liberté et qu'il expliquera sa position publiquement quand il le jugera bon.

Tirage au sort des membres du Comité Central

Le Comité Central procède au tirage au sort des membres résidents et non résidents élus en 1938 et qui remplacent des membres du Comité dont les mandats venaient à expiration respectivement en 1939, 1940 et 1941.

Le tirage au sort donne les résultats suivants :

Sont compris dans la série sortant en 1939 :

MM. Boris, Brenier, Rivet, Sérol, Faure.

En 1940 :

MM. Piot ; Vacquier.

En 1941 :

MM. Perrin, Scelle.

Renouvellement du Bureau

Le Comité Central procède au renouvellement du son Bureau.

Un certain nombre de membres du Comité qui n'assistent pas à la séance ont fait tenir leur bulletin de vote.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Votants : 37. — Bulletins blancs : 2.

Ont obtenu :

Président : M. Basch 35 voix

Vice-Présidents : MM. Guernut 33 —

— Hérold 35 —

— Langevin 35 —

— Sicard de Plauzoles. 34 —

Secrétaire général : Emile Kahn 34 —

Trésorier général : Georges Etienne 35 —

Les pouvoirs du Bureau expireront le 29 février 1940.

Les grandes affaires juridiques

1^o Affaires d'espionnage.

Le Comité Central avait protesté, le 7 juillet 1938, contre un décret-loi du 17 juin établissant la peine de mort en matière d'espionnage. (*Cahiers* 1938, page 484.)

Ce décret-loi n'a pas été abrogé par les Chambres. Il est devenu définitif et les tribunaux militaires viennent d'en faire deux applications. Le 4 janvier 1939, le tribunal militaire de Nancy condamnait à mort, pour espionnage, un nommé Hellmuth Grunberg. Le 10 janvier, le tribunal militaire de Toulon condamnait à la même peine l'enseigne de vaisseau Marc Aubert.

Les deux condamnés se sont pourvus devant la Cour de Cassation.

Dans un cas comme dans l'autre, les faits sont patents et avoués. L'avocat de Grunberg a fondé uniquement son pourvoi sur l'illégalité du décret du 17 juin 1938.

Nos conseils juridiques, consultés, affirment à nouveau l'illégalité du décret-loi.

En droit, écrivent-ils, l'illégalité du décret-loi du 17 juin 1938 nous paraît bien établie. Le gouvernement a certainement excédé les pouvoirs qui lui avaient été conférés par la loi du 13 avril 1938, pouvoirs qui étaient limités aux mesures jugées indispensables pour faire face aux dépenses nécessitées par la défense nationale et redresser les finances de la nation.

L'affaire Aubert est plus complexe. Un ligueur, ami de la famille du condamné, a adressé à la Ligue de nombreux renseignements tendant à établir qu'Aubert ne jouissait pas de la plénitude de ses facultés mentales et le pourvoi s'appuyait, non seulement sur l'illégalité du décret-loi du 17 juin, mais sur un certain nombre de vices de forme.

Les Conseils juridiques, après avoir examiné les pièces dont ils disposaient, ont établi le rapport suivant :

La condamnation de l'enseigne de vaisseau Aubert appelle une série d'observations qui dépassent de beaucoup le cas particulier du condamné.

L'enseigne de vaisseau Aubert, indiscutablement coupable de trahison, ne saurait en aucune façon être considéré comme un innocent injustement frappé, le principe de sa culpabilité étant certain.

Les faits de nature à retenir dès à présent l'attention de la Ligue sont les suivants :

1^o L'enseigne de vaisseau Aubert a été l'objet d'un rapport médical. Ce rapport médical émane d'un médecin de 1^{re} classe, neuro-psychiatre des hôpitaux. Ce médecin a déclaré qu'Aubert était « un grand déséquilibré, avec un fond de schizoidie latente et susceptible d'évoluer avec une désagrégation de plus en plus marquée de la personnalité, et vers l'alléation mentale ». Et sa conclusion est ainsi conçue : « Malgré ma répugnance pour une conclusion non catégorique, et en raison de l'état de désagrégation mentale de l'inculpé, je déclare Aubert de responsabilité fortement atténuée ».

Ce rapport médical, à lui seul, justifie l'intervention de la Ligue.

En premier lieu, il est inadmissible qu'un médecin expert, fût-il médecin maritime, manque à ce point d'impartialité pour déclarer dans son rapport qu'il répugne à une conclusion non catégorique.

En second lieu, le rapport concluait, sinon à l'irresponsabilité totale, tout au moins à une responsabilité fortement atténuée. Dès lors, la peine de mort est injustifiée et injustifiable.

La protestation de la Ligue contre la condamnation à mort d'un accusé d'une culpabilité avérée, pour s'imposer à l'opinion, doit rappeler l'article 64 du Code pénal. Aux termes de cet article, il n'y a ni crime, ni délit lorsque le prévenu était en état de démence au temps de l'action.

Lorsque la démence est totale, il n'y a même pas renvoi devant juridiction de jugement. Lorsque la démence est partielle, il en est tenu compte dans l'application de la peine.

Ainsi, tenir compte de l'état mental de l'accusé, de son degré de responsabilité, n'est point une invention récente de rêveurs ou d'humanitaires, comme on paraît le croire dans le public et comme l'imprime journellement la presse, notamment quand elle apprécie certaines interventions de la Ligue. Il s'agit là d'une règle fondamentale du droit naturel consacré par le Code pénal, œuvre de Napoléon 1^{er}.

En l'espèce, les juges du Tribunal maritime, qui, paraît-il, voulaient absolument faire un exemple, ont procédé à la manière des profanes en matière de médecine mentale. Ils se sont fait une opinion par eux-mêmes, c'est-à-dire sont partis de ce principe que seul est fou l'individu qui se prend pour Jules César, Hitler ou Mussolini, ou qui tient des propos incohérents, pousse des cris inarticulés.

Aubert s'étant très correctement expliqué à l'audience, et même bien défendu, ils l'ont tenu pour sain d'esprit, totalement responsable et il est plus que probable que le médecin de 1^{re} classe a dû, dans son témoignage oral, céder à l'ambiance et au désir manifesté des autorités maritimes.

2^o La condamnation a été prononcée dans des conditions d'illégalité certaine. Nous n'avons pas la preuve que les interrogatoires au cours desquels Aubert a avoué aient eu lieu en violation de la loi de 1897. Il est plus que probable cependant qu'il en a été ainsi. Mais nous avons, par contre, la certitude que le Tribunal maritime, cependant présidé par un magistrat de l'ordre civil, a ouvertement violé la loi.

Ces violations ont consisté :

a) Dans la composition du Conseil.

Contrairement à la loi, le Conseil n'a pas compris dans sa composition des enseignes du même grade que l'accusé. Les trois enseignes de vaisseau étaient de 1^{re} classe, donc d'un grade supérieur à celui d'Aubert.

b) Violation des articles 100 et 105.

Le jugement a relaté, d'une part, que le huis-clos avait été ordonné à l'unanimité et que la condamnation avait été prononcée à 5 contre 2.

Or, c'est un principe absolu, en matière criminelle, que jamais la majorité à laquelle la condamnation a été prononcée ne doit être révélée. Le code de justice maritime prévoit la nullité des décisions faisant connaître le résultat du vote.

Certes, cette dernière violation de la loi n'a pas porté préjudice à l'accusé et la Ligue pourra même invoquer le fait que deux officiers se sont prononcés contre la condamnation à mort. Il n'en est pas moins vrai qu'une pareille ignorance de formalités substantielles prévues à peine de nullité permet toutes les inquiétudes, et peut-être même toutes les suspensions.

La justice maritime se révèle incapable et peut être volontairement incapable de statuer dans les formes légales. Cette juridiction de jugement est présidée par un magistrat de l'ordre civil. La juridiction d'instruction est exercée exclusivement par un officier. Il est facile d'en déduire que les garanties de légalité auxquelles tout prévenu a droit doivent être singulièrement fragiles.

Une justice maritime qui, en temps de paix, dispose du droit de condamner à mort par jugement à huis clos et sans que la presse puisse, à peine de sanctions correctionnelles, rendre compte de l'instruction ouverte, doit être soigneusement contrôlée, composée de magistrats militaires éprouvés, offrir aux marins, ses justiciables, un maximum de sécurité.

3^o La condamnation à mort d'Aubert est d'autant plus regrettable qu'elle a été prononcée par application d'un décret-loi qui constitue une monstrueuse violation de la Constitution et de la loi républicaine.

4^o En fait, tous ceux qui ont vu le dossier ont été révoltés par l'indulgence dont a bénéficié la complice et la principale bénéficiaire des trahisons d'Aubert. Elle a été condamnée à trois ans de prison seulement, et il est permis de supposer qu'elle est une indicatrice de police. Or, les indicatrices souvent entraînent au crime ou y provoquent.

Les deux affaires sont venues le 22 février devant la Cour de Cassation. Le conseiller rapporteur, M. Donat-Guigue, a répondu en termes dérisoires à l'argument tiré de l'illégalité du décret :

« La répression de l'espionnage est une mesure de sécurité générale susceptible de réduire les risques de guerre. Elle garantit les sacrifices consentis par le pays en vue de sa sécurité. Elle est de nature à influer sur les dépenses nécessitées par la défense nationale. Il n'y a donc pas eu excès de pouvoir par le gouvernement. »

Les deux pourvois ont été rejetés. Ainsi, la Cour de Cassation a sanctionné un décret-loi d'une illégalité flagrante et refusé de casser une décision d'un tribunal maritime qui avait violé les règles légales prescrites à peine de nullité.

Toutes les voies de recours étant épuisées, la Ligue ne peut plus qu'examiner s'il convient d'appuyer le recours en grâce présenté en faveur de Marc Aubert.

M. EMILE KAHN pense que cette démarche doit être faite pour deux raisons :

1^o La Ligue s'est toujours déclarée adversaire de la peine de mort.

2^o Il semble établi qu'Aubert est un anormal.

On n'a pas le droit d'exécuter un fou.

La Ligue, qui a demandé la commutation de la peine de Gorguloff, doit faire la même démarche pour Marc Aubert.

M. RENÉ CHATEAU estime monstrueux que des condamnations à mort pour espionnage puissent être prononcées en temps de paix.

M. CORCOS et M. SICARD DE PLAULOLES pensent que la Ligue doit faire une démarche en s'appuyant sur le rapport du médecin expert.

M. EMILE KAHN propose de faire la démarche auprès du ministre de la Marine, qui transmet le dossier au Président de la République avec un avis dont il est toujours tenu le plus grand compte.

Le Comité Central se range à ce point de vue et demande à M. Emile Kahn de faire une démarche auprès de M. Campinchi.

2° Affaire Michaud.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL expose au Comité Central l'affaire Michaud.

Le 29 août 1937, M. Paul Michaud, âgé de 29 ans et infirme, demeurant à Draveil, était accusé par des enfants d'actes immoraux. Il aurait rencontré dans la forêt de Sénart deux fillettes de douze et treize ans et leur aurait fait des propositions déshonnêtes, accompagnées de gestes obscènes.

Alerté, le père de l'une des fillettes, M. Coillot, s'est rendu immédiatement sur les lieux.

Les documents qui nous ont été donnés établissent de façon à peu près certaine :

1° Que le père de l'enfant a dans un moment de colère, et sans plus ample informé, donné à Michaud un coup de poing au visage.

2° Que le père de l'enfant et un parent, M. Moullin, se sont assurés de la personne de Paul Michaud et l'ont ramené à Draveil.

3° Que la gendarmerie a été prévenue par téléphone.

4° Que Paul Michaud a été attaché par une corde à un poteau télégraphique jusqu'à l'arrivée des gendarmes.

5° Que ce sont les gendarmes qui l'ont détaché et l'ont emmené dans une maison où il a été interrogé. Le procès-verbal de cet interrogatoire n'a pas été communiqué à la Ligue.

Michaud a été relâché. Il n'est pas rentré chez lui et le lendemain, il a été retrouvé noyé dans une fouille.

L'enquête a conclu au suicide.

La famille Michaud a porté plainte contre M. Coillot, père de l'enfant qui avait accusé Paul Michaud et contre M. Moullin qui, avec Coillot, s'est emparé de Paul Michaud, l'a amené à Draveil et attaché au poteau.

Le tribunal de Corbeil les a acquittés. M. Michaud, partie civile, a fait appel. L'appel n'est pas encore jugé.

La conviction des juges de Corbeil qui ont acquitté Coillot et Moullin a été déterminée en grande partie par les procès-verbaux du gendarme Winckler.

Or, M. Michaud conteste l'exactitude de ces procès-verbaux et il a déposé une plainte en faux et usage de faux en écritures publiques contre le gendarme.

Il relève également dans cette plainte des irrégularités graves commises par le même gendarme chargé des constatations légales au lendemain du suicide et qui, notamment, aurait substitué au certificat du médecin qui avait examiné le cadavre, un certificat d'un autre médecin.

Cette plainte est actuellement à l'instruction.

La Section de Draveil attache une grande importance à ce qu'elle appelle le « lynchage » de Paul Michaud.

Le dossier qui nous a été communiqué établit uniquement que Michaud a reçu un coup de poing du père de l'enfant et qu'il a été attaché au poteau. Nous ne savons pas avec certitude s'il a été frappé et injurié par la foule.

Suivant le certificat médical, l'examen du corps

n'aurait révélé aucune trace de violences autre que celle du coup de poing donné par Coillot. Mais ce certificat médical est contesté par la famille.

Il a manqué à la Ligue, pour se faire une opinion définitive sur cette affaire, un certain nombre de documents.

1° Michaud a été interrogé par le gendarme Winckler en présence de l'adjudant-chef Deharlie. Nous n'avons ni le procès-verbal du gendarme, ni la déposition de l'adjudant-chef, si, comme il est probable, il a été entendu au cours de l'instruction et du procès.

2° Le jugement acquittant les auteurs des violences affirme que Paul Michaud a avoué et il se réfère aux dépositions de MM. Jouhannaud, Pezzoli, et Serrasson. Ces trois dépositions (contestées par la famille Michaud) ne nous ont pas été fournies.

3° Les deux fillettes qui ont accusé Michaud et le frère de l'une d'elles qui les accompagnait ont dû faire des déclarations. Ces déclarations ne nous ont pas été communiquées, non plus que celles de leurs parents.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL indique qu'à l'occasion de cette affaire, le président de la Section de Draveil a manifesté un injuste mécontentement à l'égard de nos services juridiques, qui ont fait tout leur devoir. Aussi l'affaire est-elle suivie avec l'avocat, M^e Chatenet.

Le dossier de la plainte contre le gendarme Winckler a été transmis au juge d'instruction de Corbeil au début du mois de décembre. M. Chatenet a fait savoir à la Ligue que cette instruction se déroulait normalement, mais que si elle venait à subir un retard ou à appeler quelques critiques, il ne manquerait pas de nous en prévenir afin que nous puissions faire le nécessaire.

Quant à l'appel interjeté par la partie civile contre le jugement d'acquiescement, il ne viendra devant la Cour que lorsque l'instruction contre le gendarme sera terminée.

M. CORCOS a suivi l'affaire de son côté. L'exposé qui vient d'en être fait par le Secrétaire général est exact dans les faits, mais M. Corcos se propose d'ajouter quelques détails qui souligneront l'intérêt de l'affaire.

Paul Michaud était un malheureux bossu qui vivait solitaire et qui était le souffre-douleur des enfants. Personne ne sait exactement ce qui a pu se passer dans le bois le jour de l'affaire. Ce qui est sûr, c'est que les sévices subis par Michaud ont été particulièrement graves. Le coup de poing qu'il a reçu lui avait presque crevé l'œil. Attaché à un poteau, il est resté plusieurs heures en plein soleil. Ces brutalités ont provoqué chez un être qui n'était pas physiquement normal et qui avait des raisons d'être aigri, un véritable drame qui l'a amené au suicide.

Les autorités ont essayé d'atténuer le caractère de gravité de l'affaire. Il est affirmé qu'un gendarme aurait fait de fausses déclarations, on a évité d'interroger certains témoins. Il y a donc eu, d'une part, une scène révoltante de cruauté collective, d'autre part, une mauvaise volonté certaine des autorités.

M. HENRI GUERNUT pense, comme le Secrétaire général, qu'il est difficile à la Ligue de se faire une opinion sur le fond de cette affaire, le dossier qui lui a été remis étant incomplet.

En ce qui concerne l'instruction contre le gendarme, M. Henri Guernut a eu l'occasion de voir M^e Chatenet. Celui-ci s'est plaint qu'un certain nombre de témoins dont il avait donné la liste n'aient pas été entendus. Il semble qu'on veuille sauver le gendarme. La Ligue pourrait donc, d'accord avec l'avocat, intervenir pour que l'instruction soit poussée à fond et qu'aucun élément d'appréciation ne soit négligé.

M. EMILE KAHN regrette que M. Chatenet n'ait pas tenu la Ligue au courant des faits qu'il a rapportés à M. Guernut. Il se propose de s'en informer immédiatement.

Le Comité Central charge le Secrétaire général de se mettre à nouveau en rapport avec l'avocat afin que le dossier de la Ligue soit complété.

3° Révision. — Modification des articles 443-444 du Code d'instruction criminelle (1)

M. EMILE KAHN a vu, dans le courant de décembre, M. Carrive, avocat général à la Cour de Cassation, actuellement directeur de Cabinet du ministre de la Justice. Il s'est entretenu avec lui de la modification des articles 443 et 444 du Code d'Instruction Criminelle.

C'était au lendemain de l'arrêt rejetant le pourvoi de l'Intendant Frogé.

M. Carrive, qui est un magistrat d'une haute conscience, et qui l'a montré récemment encore, en requérant, contre l'avis de la Cour, la révision de l'affaire Frogé, a convenu que la révision des procès criminels était de plus en plus difficile à obtenir.

La jurisprudence aggravant encore le texte déjà si restrictif de la loi, il est indispensable d'obtenir la modification du texte.

La Ligue a demandé au ministre de la Justice de reprendre le texte voté par la Chambre en 1934, sur la proposition de M. Henry Chéron, alors Gardé des Sceaux, texte qui a été repoussé le 20 juin 1935 par la Commission de législation civile du Sénat.

D'autre part, l'expérience a prouvé que le délai d'un an accordé au demandeur en révision pour faire valoir les faits nouveaux qu'il a pu réunir est beaucoup trop bref.

M. Henry Chéron, alors qu'il était Gardé des Sceaux, avait déposé devant le Sénat un projet de loi accordant au demandeur un délai plus long. La Ligue a demandé à M. Marchandeu de reprendre également ce texte.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL estime qu'une campagne d'opinion serait nécessaire pour que la loi soit modifiée et que les demandes de révision puissent désormais aboutir.

M. Corcos observe qu'une telle campagne devrait s'appuyer sur une affaire indiscutablement bonne.

La Ligue est-elle saisie en ce moment d'un dossier qui puisse servir de base à une campagne pour la modification de la loi ?

M. EMILE KAHN répond que toutes les affaires dont la Ligue est saisie sont bonnes. Si la Ligue s'occupe d'une affaire, c'est parce qu'elle a la conviction de l'innocence d'un condamné. Mais entre cette conviction, qui résulte de la confrontation des pièces, et la démonstration juridique que la loi actuelle exige, il y a un abîme. C'est cet abîme qu'il s'agit de combler. D'autre part, M. Corcos voudrait qu'on choisît une affaire où l'innocence du condamné fût universellement reconnue : en quelle affaire cette unanimité est-elle possible ?

Le texte proposé par la Ligue ne paraît pas satisfaisant à M. Corcos. En effet, l'article 443 du Code

(1) En s'excusant de ne pouvoir assister à la séance, le Dr Platon écrit :

« Je vous supplie d'être encore mon interprète auprès de nos collègues pour déposer un ordre du jour concernant la révision des erreurs judiciaires devant la Cour de Cassation.

« Vous allez discuter des grandes affaires juridiques. Je ne puis accepter de mourir sans être lavé complètement de l'iniquité qui pèse sur moi et qui doit être réparée. Vous savez quelles sont les humiliations constantes que je subis, malgré des efforts inouïs de résistance. Il est temps que cela finisse, par une cassation retentissante. Le Comité Central, réuni dans sa séance du 9 février 1939, doit solliciter instamment les 400 membres du Parlement, appartenant à la Ligue, pour faire voter par le Sénat la modification de l'article 444 du C. P., réclamée depuis plus de quinze ans par la Ligue ! Tous nos collègues connaissent les affreuses souffrances qui sont entretenues par l'inaction des sénateurs. La République doit modifier la loi insuffisante, pour permettre à la justice intégrale de se prononcer.

« C'est cela que j'aurais voulu soumettre à nos collègues, si j'avais pu venir vers vous. Je vous confie le soin de faire renouveler une motion conforme aux décisions de tous nos Congrès nationaux. Je suis bien sûr, qu'avec votre générosité habituelle, vous accepterez de remplir ce mandat, malgré l'excès de vos occupations actuelles. »

d'Instruction Criminelle est aujourd'hui rédigé comme suit :

« La révision pourra être demandée... 4° lorsque, après une condamnation, un fait viendra à se produire ou à se révéler, ou lorsque des pièces inconnues lors des débats seront représentées de nature à établir l'innocence du condamné. »

La Ligue propose le texte suivant :

« Lorsque, après une condamnation, un fait ou un élément d'appréciation viendra à se produire. »

M. Corcos ne pense pas que cela rende la révision plus facile. En effet, le « fait nouveau » relève du raisonnement appuyé sur des preuves. L'« élément d'appréciation » relève de l'intime conviction, dont on peut toujours arguer dans des sens différents.

M. HENRI GUERNU pense que c'est là un élargissement de la notion de fait nouveau et que cela devrait permettre d'obtenir la révision dans des cas où elle est aujourd'hui impossible.

Il pense que la procédure parlementaire pourrait être reprise si un juriste appartenant à la Commission de législation du Sénat s'intéressait à la question et voulait essayer de la faire aboutir.

Le Comité Central demande au Secrétaire général, d'une part, d'insister auprès du ministre de la Justice, d'autre part, de chercher un sénateur qui voudrait bien suivre cette question.

4° La réparation aux victimes des erreurs judiciaires

Les réparations accordées aux victimes des erreurs judiciaires ont toujours été insuffisantes et de tout temps la Ligue a essayé d'obtenir qu'elles soient proportionnées à l'importance du dommage subi.

Le 8 novembre dernier, nous appelions une fois de plus l'attention du Président du Conseil sur la situation des personnes contre lesquelles avaient été intentées des poursuites pénales se terminant par un non-lieu et nous demandions que selon que les poursuites ont été intentées par le ministère de la Défense nationale ou par celui de la Justice, l'indemnité compensatrice soit imputée sur le budget de l'un ou l'autre de ces départements.

Nous demandions, en conséquence, que des crédits suffisants soient inscrits au budget de la Guerre et de la Justice.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL donne lecture au Comité Central des réponses qui ont été adressées à la Ligue le 19 décembre par le ministère de la Défense nationale et le 18 janvier par le ministère de la Justice :

MINISTÈRE DE LA GUERRE

19 décembre 1938.

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la situation des personnes contre lesquelles avaient été intentées des poursuites pénales se terminant par un non-lieu, et vous m'avez demandé d'envisager la possibilité d'inscrire au projet de budget du Ministère de la Guerre un crédit destiné à indemniser ces personnes que vous considérez comme victimes d'une erreur judiciaire.

J'ai le regret de vous faire connaître que je ne puis donner suite à cette suggestion. L'ordonnance de non-lieu ne constitue pas, en effet, une décision définitive; rendue « en l'état », elle laisse toujours ouverte l'éventualité d'une reprise des poursuites sur éléments nouveaux et, en tout cas, elle ne comporte ni explicitement, ni implicitement, la reconnaissance que l'action publique a été engagée à tort.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

18 janvier 1939.

Par lettre du 23 décembre 1938, vous avez bien voulu me demander d'envisager la possibilité de proposer l'inscription au budget de mon département d'un crédit destiné à indemniser les victimes d'erreurs judiciaires.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les victimes d'erreurs judiciaires sont indemnisées, à la suite de la révision de leur procès, par une disposition adéquate de l'arrêt rendu en leur faveur.

Par ailleurs, un crédit inscrit au budget des frais de justice permet d'allouer des secours aux individus relaxés ou acquittés. Les demandes d'indemnités adressées à la Chancellerie sont toujours examinées avec l'attention qu'elles

méritent et il leur est donné satisfaction dans la limite des crédits alloués par le Parlement.

Le ministère de la Guerre se refuse à allouer aux personnes injustement poursuivies une indemnité quelconque. Le ministre de la Justice nous rappelle qu'il dispose d'un crédit à cet effet. Or, le crédit inscrit au titre des réparations civiles pour 1939 s'élève à la somme dérisoire de 48.546 francs. La Ligue a demandé au ministre de la Justice, le 22 février, de proposer un crédit supplémentaire (1).

M. CORCOS observe que la réponse du ministre de la Guerre, pour choquante qu'elle nous paraisse, est parfaitement juridique. Il y a des degrés dans l'erreur judiciaire. Il y a l'innocent poursuivi qui bénéficie d'un non-lieu, celui qui, renvoyé devant un tribunal, est acquitté, celui enfin qui est condamné à tort. Le préjudice matériel et moral causé au premier est beaucoup moins important que le préjudice causé au second et surtout au troisième. Il serait néanmoins équitable et humain d'indemniser dans tous les cas celui qui a été soupçonné, accusé ou condamné sans raison.

C'est une question de crédits et la Ligue ne pouvait faire autre chose que ce qu'elle a fait, demander que les ministres intéressés puissent disposer de crédits suffisants.

5° Affaire Morhange

M. Morhange, professeur de philosophie au collège de Saint-Servan, a, le 19 octobre 1938, dans une réunion privée, déclaré que « M. Bonnet est un tartuffe ».

Poursuivi pour injures devant le tribunal de simple police, il a été condamné à cinq francs d'amende et aux dépens.

M. Morhange est un militant du Front populaire. Prenant prétexte de cette condamnation, la presse réactionnaire locale demande son déplacement.

Le Secrétaire général considère les poursuites intentées dans de telles conditions comme scandaleuses. Il s'agissait d'une réunion privée. M. Morhange a donc été dénoncé par un mouchard. Par ailleurs, il n'a fait que répéter, sous une forme sommaire, ce que nombre d'honnêtes gens et de Français indignés ont démontré dans leurs discours ou leurs articles.

M. HENRI GUERNUT observe que toute personne qui a été injuriée en public ou dans le privé, fût-ce un ministre, a le droit de s'en plaindre et de réclamer l'application de la loi. Tout citoyen qui viole la loi est punissable, surtout s'il s'agit d'un éducateur qui a des devoirs particuliers et qui est tenu notamment à ne pas causer de scandale.

M. RENÉ CHATEAU admet qu'un éducateur puisse avoir, sur le plan moral, des devoirs particuliers, mais non sur le plan juridique, des responsabilités particulières.

M. EMILE KAHN a toujours soutenu, avec l'ensemble de la Ligue, et notamment avec Ferdinand Buisson, que le fonctionnaire doit jouir de la plénitude de ses droits de citoyen. L'éducateur n'a qu'un devoir, c'est de toujours garder une certaine tenue. En l'espèce, M. Morhange n'a pas manqué à son devoir, bien au contraire, en dénonçant des faits scandaleux.

Nous tenons tous les jours sur M. Bonnet des propos analogues. Nous publions dans les journaux des attaques semblables. Nous ne pouvons pas admettre que ceux qui répètent nos propos soient condamnés.

M. HENRI GUERNUT répond que tout citoyen a le droit

(1) La Ligue a reçu, le 7 mars, du Ministère de la Justice, la lettre suivante :

« Monsieur le Président,

« Par lettre du 22 février 1939, vous avez bien voulu me demander d'envisager la possibilité de proposer l'augmentation du crédit inscrit au budget des frais de justice, pour l'allocation de secours aux individus relaxés ou acquittés.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il s'agit d'un crédit évaluatif et que, jusqu'à ce jour, les demandes légitimement formulées par les intéressés ont toujours été accueillies favorablement par la Chancellerie. Les pétitionnaires continueront, à l'avenir, à recevoir satisfaction lorsque le bien-fondé de leur requête aura été établi.

« Veuillez agréer... »

de critiquer les actes du gouvernement, mais que le droit d'injure n'est pas reconnu par la loi.

M. CORCOS ajoute que si tous les citoyens qui emploient l'injure dans les discussions sont punissables, il n'y a aucune raison pour qu'un professeur ne soit pas punissable tout comme un autre. Ce n'est pas une question de statut de fonctionnaire, c'est une question d'application d'une même loi à tous les citoyens.

M. CAILLAUD considère que ce qui est scandaleux, c'est qu'on puisse poursuivre un fonctionnaire pour des faits d'ordre privé, afin de le faire condamner par les tribunaux et s'appuyer ensuite sur la condamnation pour demander contre lui des sanctions disciplinaires. La condamnation n'est pas *amist* recherchée, en elle-même, mais en raison de ses conséquences administratives.

A cette occasion, M. CAILLAUD appelle l'attention du Comité sur le procédé trop souvent employé par l'administration qui se sert du déplacement pour raison de service comme d'une sanction, de telle sorte que le fonctionnaire est frappé par une voie détournée et sans garantie d'aucune sorte.

M. CAILLAUD pense en outre que l'institution du déplacement d'office doit être modifiée par la possibilité pour le fonctionnaire intéressé : 1. de prendre librement des notes sur son dossier au complet ; 2. de se faire assister d'un avocat ; 3. de demander sa comparution devant le Conseil départemental et une contre-inspection s'il le désire.

Le Comité décide de protester auprès du ministre de la Justice contre les poursuites intentées à M. Morhange et auprès du ministre de l'Éducation Nationale contre les sanctions disciplinaires dont il est menacé.

6° Affaire B...

M. Gaston Veil, président de la Fédération de Loire-Inférieure, et membre honoraire du Comité Central, a adressé au Secrétaire général, sans formuler d'avis sur l'affaire, une requête d'un ligueur en faveur d'un ouvrier de la manufacture des tabacs de Nantes, qui a été révoqué et qui demande sa réintégration.

M. B., qui a travaillé à la manufacture des tabacs de juillet 1929 à janvier 1937, a été poursuivi pour vol. Convaincu d'avoir soustrait frauduleusement quelques cigarettes et des morceaux de toile d'emballage, il a été condamné par le tribunal correctionnel de Nantes à une légère amende avec sursis.

La grâce amnistiante lui a été accordée par décret du 1^{er} janvier 1938. Il a demandé sa réintégration, l'Administration n'a pas encore statué sur cette demande. Un ligueur de Nantes exprime le vœu que la Ligue appuie la demande de M. B...

Il s'agit d'une petite affaire, mais qui pose des questions délicates et c'est pourquoi le Secrétaire général a cru devoir la soumettre au Comité Central.

M. HENRI GUERNUT estime que la Ligue doit se montrer très stricte sur l'honnêteté des fonctionnaires qu'elle défend. Elle peut assurément se montrer indulgente pour des faits qui se sont passés en dehors du service, mais, dans le service, non. Si M. B... avait commis le même délit, qui est d'ailleurs sans gravité, au préjudice d'un camarade, M. Guernut appuierait immédiatement sa demande de réintégration. Il l'a commis au préjudice de son administration. M. Guernut propose donc que la Ligue n'intervienne pas.

M. EMILE KAHN est aussi soucieux que quiconque de ne défendre que des fonctionnaires d'une probité impeccable. Mais en l'espèce, il pense qu'il y a une disproportion choquante entre la faute légère de cet ouvrier et la sanction qu'il a encourue. Depuis deux ans, il est privé de son emploi en raison d'un délit pour lequel le tribunal correctionnel n'a prononcé qu'une peine d'amende avec sursis et qui est d'ailleurs amnistié.

M. CHATEAU demande si la Ligue ne pourrait pas proposer que cet ouvrier soit réembauché dans un autre emploi où il ne soit pas exposé aux mêmes tentations. Il ne semble pas qu'il y ait lieu, pour

une affaire de cet ordre, de saisir le ministre des Finances. Le Comité Central pourrait demander à M. Veil de bien vouloir tenter une démarche sur place et appeler sur cet ouvrier la bienveillance de l'administration locale.

La proposition de M. Chateau est adoptée.

7° La défense de l'Enseignement laïque

La Ligue a protesté, à maintes reprises, contre les pressions inadmissibles dont sont l'objet, notamment dans les départements de l'ouest, de nombreux métayers, ouvriers, artisans, commerçants, que les propriétaires dont ils dépendent obligent à envoyer leurs enfants dans des écoles libres.

Ces faits ont été signalés au ministre de l'Éducation nationale (voir notamment *Cahiers* 1938, p. 234). La Ligue vient de recevoir de M. Jean Zay, ministre de l'Éducation nationale, la lettre suivante :

Vous avez bien voulu, plusieurs fois déjà, appeler mon attention sur la situation de l'Enseignement laïque dans les départements de Bretagne et de Vendée.

J'ai eu, à différentes reprises, des échos de faits de pression tels que ceux que vous m'avez signalés, mais, en l'état actuel de la législation, je ne dispose d'aucun moyen pour empêcher ces procédés.

En effet, le seul texte traitant d'une matière semblable, l'art. 31 de la loi de séparation du 9 décembre 1905, est ainsi conçu : « Sont punis d'une amende de seize francs (16 fr.) à deux cents francs (200 fr.) et d'un emprisonnement de six jours à deux mois, ou de l'une de ces deux peines seulement, ceux qui, soit par voies de fait, violences ou menaces contre un individu, soit en lui faisant craindre de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune, l'auront déterminé à exercer ou à s'abstenir d'exercer un culte, à faire partie ou à cesser de faire partie d'une association cultuelle, à contribuer ou à s'abstenir de contribuer aux frais d'un culte. »

Tel quel, ce texte ne sanctionne pas les faits de pression qui auront déterminé ou tenté de déterminer des parents à envoyer leurs enfants dans une école plutôt que dans une autre, et il ne me paraît pas opportun de le remettre en discussion.

Je prépare actuellement un projet de loi tendant à sanctionner, en même temps que l'interdiction faite aux personnes étrangères au service scolaire de pénétrer dans les écoles, ceux qui, par promesses ou menaces, organisent l'abstention scolaire des élèves.

Le Comité Central approuve entièrement le ministre de chercher à remédier à un état de choses scandaleux. Il semble que le but poursuivi pourrait être atteint par une simple adjonction à l'article 31 de la loi du 9 décembre 1905 permettant d'appliquer les peines prévues par cet article à ceux qui auront tenté de déterminer des parents à envoyer leurs enfants dans une école plutôt que dans une autre.

Le Comité Central demande au Secrétaire général de transmettre cette suggestion à M. Jean Zay.

8° La situation des étrangers

M. CAILLAUD a communiqué au Secrétaire général un tract édité par la Fédération de la Seine, sous le titre « Au secours des pros crits ».

M. EMILE KAHN donne lecture de ce tract au Comité Central et le félicite la Fédération de la Seine de ce très intéressant travail qu'il publiera dans les *Cahiers*. (Voir *Cahiers* 1939, pages 136, 137.)

Le Secrétaire général proposerait volontiers que le Comité Central fasse sien le tract de la Fédération de la Seine. Cependant, certaine mise au point sur des questions de détail lui semble nécessaire.

Cette mise au point étant faite d'accord, M. CAILLAUD déclare que les rédacteurs du tract sont tout prêts à collaborer avec le Secrétaire général pour établir un texte commun.

Cette proposition est acceptée.

M. CAILLAUD remercie très cordialement, et le Comité, et le Secrétaire général de la Ligue, de l'accueil qui vient d'être réservé à l'appel de la Fédération.

Intervention de M. Caillaud

M. CAILLAUD a adressé au Secrétaire général, le 21 février, la note suivante :

1. M. Caillaud demande au Comité qu'aucune orga-

nisation, quelle qu'elle soit, ne soit autorisée à venir dans nos Sections et Fédérations faire de la propagande, du recrutement, etc...

2. La Fédération de la Seine exprime à nouveau le désir légitime que son Bureau soit invité aux manifestations publiques de la Ligue et au Comité, dans la région parisienne (allusion au meeting Wagram).

3. Faisant enfin allusion à la désignation de notre ami Viollette par le Secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme au meeting du Vélodrome d'hiver organisé par le Front populaire de la région parisienne et où les orateurs étaient désignés par les organisations ou fédérations départementales, je prie très cordialement le Comité et son Bureau de ne pas se laisser induire en erreur ou de ne pas se substituer à la Fédération en semblable occasion dans son activité départementale.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL se déclare d'accord avec M. Caillaud sur les points un et deux de sa note.

Sur le troisième point, il semble qu'il y ait un malentendu. M. Kahn s'en entretiendra volontiers avec M. Caillaud.

Intervention de M. Chateau

M. CHATEAU rappelle qu'il a adressé au Secrétaire général un certain nombre de documents relatifs à la crise internationale du mois de septembre 1938.

Les *Cahiers* ont publié un article de lui sur cette question, mais nous les documents.

M. Chateau insiste pour que ces documents soient publiés car ils représentent la thèse d'un certain nombre de ligueurs.

M. EMILE KAHN déclare qu'il n'a pas cru devoir sacrifier des articles d'actualité pour publier des documents fort copieux, remontant tous à 1919 et à 1920, et qui n'ont joué aucun rôle dans les accords de Munich.

Il a fait part de ses scrupules au Bureau de la Ligue qui l'a approuvé.

Au lieu d'une publication encombrante de documents, M. Kahn offre à M. Chateau de publier un article de lui les résumant, les citant et les commentant. Servie par son talent, la thèse de M. Chateau ne pourra qu'y gagner.

M. CHATEAU estime qu'un article est absolument inutile. Des amis lui ont demandé d'obtenir de la direction des *Cahiers* la publication des documents eux-mêmes. Ces documents sont considérés par eux comme ayant une importance capitale.

M. Chateau insiste donc pour qu'ils soient publiés. Sa thèse et celle de ses amis est illustrée par ces documents beaucoup mieux qu'elle ne le serait par un article.

M. SICARD de PLAULOZES observe que les *Cahiers* ne sont pas un recueil de documents.

M. HÉROLD indique à M. Chateau qu'en acceptant la proposition de M. Kahn, il pourra citer les passages essentiels des documents, et qu'il aura toute latitude d'expliquer l'importance qu'il leur attribue.

M. RENÉ GÉRIN insiste auprès de M. Chateau pour qu'il accepte.

M. CHATEAU maintient son refus ; il n'acceptera que la publication intégrale des documents dont la majorité du Comité Central peut bien penser qu'ils n'ont aucun rapport avec la crise de septembre, mais dont bon nombre de ligueurs, et de militants de gauche pensent au contraire qu'ils justifient l'opinion de ceux qui ont jugé en septembre, qu'il serait insensé de risquer la guerre pour maintenir des traités injustes. Il ajoute que le refus de publier ces documents est une nouvelle preuve de la partialité de la majorité du Comité Central qui, depuis la crise de septembre, s'abstient systématiquement de faire connaître aux ligueurs le texte des lettres de démission ou des protestations qu'a provoquées l'attitude de cette majorité. Pour lui, il s'abstiendra, jusqu'au Congrès, d'assister aux séances du Comité Central, où dans de telles conditions sa présence est parfaitement inutile.

M. EMILE KAHN ne peut pas laisser dire que la majorité du Comité Central s'abstienne systématiquement

de faire connaître aux ligueurs l'opinion de ceux qui ne pensent pas comme elle sur les accords de Munich. Non seulement leurs interventions au Comité Central ont été rapportées dans les termes qu'ils ont eux-mêmes approuvés, mais les *Cahiers* leur ont été ouverts dès qu'ils l'ont proposé. C'est ainsi que l'article de M. Chateau a été inséré dans le numéro qui a suivi son envoi. C'est ainsi que, ce soir encore, tout le Comité insiste auprès de M. Chateau pour qu'il adresse aux *Cahiers* un nouvel article. Personne ici ne comprend son refus. Personne, dans la Ligue, ne comprendra qu'il s'abstienne d'assister à des séances où la plus grande liberté de parole lui a toujours été reconnue, pour la seule raison que la direction des *Cahiers* lui offre de s'expliquer largement dans un article et qu'il s'y refuse.

A NOS SECTIONS

SERVICE JURIDIQUE

Nos interventions

Du 28 février au 9 mars 1939, des démarches ont été faites dans les affaires suivantes qui nous avaient été soumises par nos Sections et Fédérations. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la *note* du dossier, enfin le *ministère* auprès duquel nous sommes intervenus) :

1° Affaires soumises par les Fédérations

Alpes-Maritimes : Guglielmi Noël, Intérieur.
Galvados : Guillon H., grand chancelier de la Légion d'honneur.

Côte-d'Or : Lerner Mathias, Intérieur.
Loire-Inférieure : Neufeld, Walter, Travail.
Maroc : Tanger, situation des républicains espagnols, autorisation d'entrer au Maroc français, Résident général du Maroc.

Meuse : Guyot Auguste, Agriculture.

2° Affaires soumises par les Sections

Beausoleil : Wolfsohn Heinz, Intérieur.
La Ferté-Gaucher : Fonteneau Pierrette, Santé.
Le Luc : Giraud, Intérieur.
Lons-le-Saunier : Scherbak Rodolphe, Affaires étrangères.
Marseille : Cherafféin Radje, Affaires étrangères.
Gnasch Francisco, Intérieur ; Karagentian Varah, Melkoman Mikram, Justice.
Montpellier : Politique étrangère ; président du Conseil ; T.S.F., suspension de M. Brossolette ; P.T.T.
Mostaganem : Gomez Antonio, Justice.
Mulhouse : Bloch Mina, Burger Berthold, Intérieur ; Gerson Léon, Affaires étrangères.
Nice : Nice, réfugiés Italiens, application décret du 2 mai 1938, Intérieur.

Paris-1^{er} : Prosier Fortunato, Justice.
Paris-IV^e : Malamid Samuel, Justice.
Paris-IX^e : Linz Charles et Mélanie, Affaires étrangères.
Pompey : Falcon, Colonies.
Reims : Salm Max, Schwarz, Intérieur.
Saint-Raphaël : Girilli Evaristo, Justice.
Verdun : Guyot Auguste, Agriculture.

3° Affaires soumises par les Ligues étrangères

Comité allemand : Kreuzpointer Georg, préfet des Alpes-Maritimes.

Ligue hongroise : Fein Alexandre, Szeitler Sigismund, Weiz Samuel, Intérieur.

Ligue italienne. — Bellaria Luigi, Bier Amilcar, Caburto Irina, Castaldi Bruno, Colombo Albino, Dazzi Umberto, Dile Mèse Caterina, Frisinghelli Guido, Giono Egio, Pasolfi Gino, Proserpio Bruno, Ricci Guglielmino, Rossetto Maria, Scatola Ascenzio, Steffanone Maria, Trivelin Pietro, Intérieur ; Mathias Henry, Tattini Gino, Elmi Ferzilio, Cosutti Marius, Gérachi Enrico, Frosio Fortunato, Molinari Amilcare, Adams Luigi, Gnava Paul, Justice ; Klède Francesca, préfet du Rhône.

Ligue polonaise : Wajl Klara Chana, Intérieur.
Ligue russe : Tchernoff Victor, Intérieur.

Le Gérant : Guy ROCCA.



Imprimerie Centrale du Croissant (816 Nisi)
42, rue du Croissant, Paris-9^e

LE DROIT D'ASILE

La L.I.C.A. vient de publier une brochure de notre collègue Mlle Andrée Jack, ancien chargé de cours à la Faculté de Droit de Caen, sur le statut légal des étrangers en France.

Les lois et décrets applicables aux étrangers y sont très clairement analysés.

Nos collègues, si souvent appelés à conseiller et à aider les réfugiés politiques, trouveront dans ce petit ouvrage tous les renseignements utiles (1). — A. M.

SITUATION MENSUELLE

Sections installées

3 février 1939. — Merlimont (Pas-de-Calais), président : M. Aubert « Les Courlis », avenue d'Artois, à Merlimont.
9 février 1939. — Vayres (Gironde), président : M. Baudet, propriétaire à Saint-Pardon par Vayres.
9 février 1939. — Saint-Aivère (Dordogne), président : M. Emile Rebevyrol, cultivateur à Saint-Aivère.
21 février 1939. — Neuilly-sur-Marne (Seine-et-Oise), président : M. Auguste Daviet, 24, rue du Gal-Donzelot, à Neuilly-sur-Marne.

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

— GASTON MARTIN. — *Jacques Cartier* (Gallimard). — Nos collègues se rappellent Gaston Martin, qui, longtemps, dans nos Congrès lit des interventions remarquées. Devenu député, puis renvoyé à ses études par un suffrage inconstant, il professe l'histoire dans une Université de province, dirige une revue, écrit des articles et des livres. Nous recevons son *Jacques Cartier* : la vie et les œuvres de ce navigateur malouin, qui, parti à la recherche des Indes, découvrit le Canada. Gaston Martin n'oublie pas qu'il a été homme politique et indique ça et là son opinion sur les bonnes façons de coloniser. Nous avons pris plaisir à ce récit clair, vivant, alerte, qui se lit comme un roman. — H. G.

— MAURICE THOREZ. — *Notre lutte pour la paix* (E.S.I.). — On a réuni sous ce titre des discours, rapports ou articles. On sait quelle est en politique extérieure dans la crise actuelle la position du parti communiste. Nous qui ne sommes pas communistes, nous ne craignons pas d'écrire — car nous le pensons — qu'il a défendu les intérêts de la Russie certes, mais aussi les intérêts véritables de la France et les conditions fondamentales de la Paix. — H. G.

— JEAN MAUCLÈRE. — *Littérature lithuanienne* (Ed. du Sagittaire, 1938). — Bien rares sont, chez nous, ceux qui peuvent lire dans le texte les œuvres lithuanaises. M. Mauclère compte parmi ces privilégiés, et il faut le remercier d'avoir voulu nous faire profiter de sa riche expérience. Son livre nous montre un peuple qui, à travers des siècles d'oppression et de domination étrangères, a su garder vivaces sa langue, ses traditions, son âme nationale. Depuis 1918, où elle a retrouvé son indépendance, la Lithuanie a vu s'épanouir sa littérature. Pour nous en donner une image plus poussée, il serait souhaitable que l'auteur de cette comprehensive étude publiât une anthologie, ne fût-ce que des poètes lithuanais. — R. P.

— ALIEN FROMENTIN. — *Paroles volées à l'écoute* (Ed. du Sagittaire). — Une téléphoniste d'hôtel nous donne, simplement en rapportant les bribes de conversations entendues de son standard, un aperçu de la société d'aujourd'hui. Le « diable boîteux » de Lesage rendait visible l'intérieur des maisons, pour pénétrer les secrets de leurs habitants ; les sujets de Mme Fromentin se livrent d'eux-mêmes à son observation, qui est imitoyable. Livre curieux, d'où certaines pages, vraiment très osées, auraient pu être éliminées sans inconvénient.

(1) Andrée JACK. — *Le Droit d'Asile* (Editions « Le Droit de Vivre », 40, rue de Paradis, Paris-X^e. Prix : 1 franc).